

RCS : BREST Code greffe : 2901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1991 B 00229 Numéro SIREN : 775 577 018 Nom ou dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2020 sous le numéro de dépôt 1884

Greffes du tribunal de commerce de Brest



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/1884

Déposant :

Nom/dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 775 577 018

N° gestion : 1991 B 00229

Crédit Mutuel Arkéa

Société Anonyme Coopérative de crédit à capital variable

1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

DELOITTE & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : TOUR MAJUNGA 6 PLACE DE LA PYRAMIDE - 92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 40 88 28 00 - FAX : +33 (0) 1 40 88 28 28

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 2 188 160 EUROS - RCS Nanterre B 752 028 041

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE
SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Crédit Mutuel Arkéa

Société Anonyme Coopérative de crédit à capital variable

Siège social : 1 rue Louis Lichou 29480 LE RELECQ KERHUON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel Arkéa,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 3 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées** – Note 6 et « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des annexes sur les comptes sociaux

Risque identifié :

Les postes « Participations et autres titres détenus à long-terme » et « Parts dans les entreprises liées » représentent un total de 5 208 millions d'euros. Ces titres sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Cette valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation annuelle qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques, notamment :

- Le recours à l'actif net réévalué ;
- Le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- Le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini.

Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments pertinents à prendre en compte. A ce titre, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Approche d'audit :

Nous avons évalué les processus mis en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa pour mesurer l'éventuel besoin de dépréciation des titres de participation.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- Procéder à une analyse de cohérence entre les titres de participation / parts dans les entreprises liées analysés et la méthode de valorisation retenue ;
- Procéder à une analyse technique de la construction des modèles de valorisation ainsi que revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers retenus.

Nous avons également revu les éléments prévisionnels utilisés en vérifiant qu'ils étaient extraits des plans d'affaires approuvés par les organes de direction des sociétés concernées et qu'ils étaient cohérents avec les hypothèses retenues et les performances passées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 3 avril 2020 et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa le 10 juin 1976 pour le cabinet Mazars (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date) et le 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31/12/2019, le cabinet Mazars était dans la 44ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 13ème année, dont respectivement 27 années et 13 années depuis que les titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**CREDIT MUTUEL
ARKEA**

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2019

Rapport au Comité des Comptes

Nous remettons un rapport au Comité des Comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

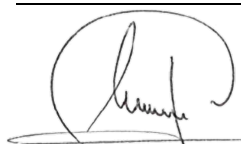
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 10 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE &
ASSOCIES**



JEAN-VINCENT COUSTEL

MAZARS



FRANCK BOYER

Comptes Crédit Mutuel ARKEA au 31 décembre 2019

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes sociaux du 31.12.2019

Projet Conseil d'Administration du 03/03/20

Bilan

(En milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Caisse, Banques centrales	1	9 880 087	3 067 257
Effets publics et valeurs assimilées	2	3 777 399	4 384 559
Créances sur les établissements de crédit	3	41 149 403	37 749 923
Opérations avec la clientèle	4	728 124	1 204 964
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	6 733 381	7 040 353
Actions et autres titres à revenu variable		154 400	153 693
Participations et autres titres détenus à long terme	6	416 407	434 620
Parts dans les entreprises liées	6	4 791 551	4 076 098
Immobilisations incorporelles	7	14 880	12 183
Immobilisations corporelles	7	140 754	134 244
Autres actifs	8	894 314	711 064
Comptes de régularisation	9	537 652	517 428
Total		69 218 352	59 486 386

Passif	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Dettes envers les établissements de crédit	10	43 097 057	38 564 909
Opérations avec la clientèle	11	10 842 156	9 504 799
Dettes représentées par un titre	12	8 504 292	5 614 473
Autres passifs	13	635 136	568 748
Comptes de régularisation	14	703 374	670 679
Provisions	15	106 348	49 352
Dettes subordonnées	16	2 450 756	1 648 900
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		538 607	525 664
Capitaux propres hors FRBG	17	2 340 626	2 338 862
Capital souscrit		1 299 998	1 299 998
Primes d'émission		5 438	5 438
Réserves		1 005 497	1 001 366
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 529	4 527
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		25 164	27 533
Total		69 218 352	59 486 386

Hors-bilan

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Engagements donnés	21	3 639 915	3 508 894
Engagements de financement		788 714	686 963
Engagements de garantie		2 389 811	2 366 034
Engagements sur titres		461 390	455 897
Engagements reçus	21	10 839 397	11 630 480
Engagements de financement		10 489 282	11 263 034
Engagements de garantie		159 214	124 478
Engagements sur titres		190 901	242 968
Instruments financiers à terme	22	81 016 960	69 547 426

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Intérêts et produits assimilés	23	1 131 630	1 045 161
Intérêts et charges assimilés	23	-1 252 886	-1 086 591
Revenus des titres à revenu variable	24	236 845	217 875
Commissions (produits)	25	44 889	44 139
Commissions (charges)	25	-88 401	-82 460
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	960	1 111
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	26	36 600	46 807
Autres produits d'exploitation bancaire		3 039	10 535
Autres charges d'exploitation bancaire		-55 348	-2 104
PRODUIT NET BANCAIRE		57 328	194 473
Charges générales d'exploitation	27	-164 578	-159 953
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-4 114	-3 450
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		-111 364	31 070
Coût du risque	28	-13 085	-228
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-124 449	30 842
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	29	90 853	-64
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		-33 596	30 778
Résultat exceptionnel	30	-31 291	-27 415
Impôt sur les bénéfices	31	102 994	80 947
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-12 943	-56 777
RÉSULTAT NET		25 164	27 533

Annexe

Comptes sociaux du 31.12.2019

Projet Conseil d'Administration du 03/03/20

Annexe

1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1-1 Cadre juridique et financier

Banque coopérative et territoriale, Crédit Mutuel Arkéa s'affirme comme un acteur majeur du développement économique régional.

1-2 Faits marquants de l'exercice

Banque coopérative et territoriale, Crédit Mutuel Arkéa s'affirme comme un acteur majeur du développement économique régional.

Pour accompagner le développement et renforcer la structure de bilan, Crédit Mutuel Arkéa a émis en 2019, plus de 500 millions d'euros de dette Senior Non Preferred et 805 millions d'euros de dette subordonnée Tier 2. Crédit Mutuel Arkéa a émis au second semestre 2019 sa première obligation à impact social. La levée de fonds permettra de contribuer au développement économique des territoires, en cohérence avec la vocation de Crédit Mutuel Arkéa d'accompagner et de financer l'économie réelle.

L'acquisition, au second semestre 2019, de 80% du capital de la fintech Budget Insight, leader français de l'agrégation de données et d'initiation de paiements, permet à Crédit Mutuel Arkéa de poursuivre sa stratégie d'ouverture auprès des nouveaux acteurs des services financiers et de renforcer son positionnement de banque collaborative au service de ses partenaires et clients.

Dans un contexte de taux historiquement bas et afin d'accompagner Suravenir dans son développement, Crédit Mutuel Arkéa a décidé, en septembre 2019, de renforcer les fonds propres de sa filiale Suravenir à hauteur de 540 millions d'euros (dont 340 millions d'euros issus du remboursement des titres et des prêts subordonnés émis par la filiale).

Le résultat de l'exercice intègre les plus-values de cession de Primonial et de Leasecom.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Crédit Mutuel Arkéa applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des 2 conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie "titres de transaction" avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ».

Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

Composant	Durée d'amortissement
Terrain	non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciel créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en immobilisations si le projet a de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art 611-3).

Les logiciels créés par l'entité destinés à un usage commercial ainsi que ceux destinés aux besoins propres de l'entité sont inscrits en immobilisations, à leur coût de production. Le coût de production comprend les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe (PCG art 611-4).

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectuée. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique «Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un

actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus values latentes sur les actifs sous jacent apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Fonds de commerce

Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents est porté pour son solde net en fonds commercial.

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions épargne-logement

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Provisions pour engagements sociaux

Crédit Mutuel Arkéa applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 Novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire. Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises des fonds pour risques bancaires généraux ».

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice. à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Caisses, Banques Centrales

(En milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Caisse	20 928	22 241
Banques centrales	9 859 159	3 045 016
TOTAL	9 880 087	3 067 257

Note 2. Effets publics et valeurs assimilées

(En milliers d'euros)

	31.12.2019			31.12.2018		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	3 772 186	0	3 772 186	4 378 697	0	4 378 697
Créances rattachées	5 515	0	5 515	6 738	0	6 738
TOTAL BRUT	3 777 701	0	3 777 701	4 385 435	0	4 385 435
Dépréciations	-302		-302	-876		-876
TOTAL NET	3 777 399	0	3 777 399	4 384 559	0	4 384 559
Plus et moins-values latentes	58 503	0	58 503	61 048	-	61 048
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	33 459	0	33 459	23 686	-	23 686

Au 2019, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)						
	31.12.2019			31.12.2018		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	14 363 520		14 363 520	13 319 334		13 319 334
Prêts, valeurs reçues en pension		26 386 950	26 386 950		24 056 687	24 056 687
Créances rattachées	282	398 651	398 933	354	373 548	373 902
TOTAL	14 363 802	26 785 601	41 149 403	13 319 688	24 430 235	37 749 923

Actifs subordonnés

(En milliers d'euros)		
	31.12.2019	31.12.2018
Créances sur les établissements de crédit	840 095	840 292

Note 4. Opérations avec la clientèle Actif

(En milliers d'euros)		
	31.12.2019	31.12.2018
Créances commerciales	3 033	3 251
Créances rattachées	0	0
Prêts et crédits	559 746	1 087 541
Créances rattachées	875	1 186
Comptes ordinaires	162 127	110 873
Créances rattachées	93	227
Créances douteuses	30 814	16 938
Créances rattachées	4 303	4 282
Dépréciations	-32 867	-19 334
TOTAL	728 124	1 204 964

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte du Groupe Arkéa s'élèvent à 2 171 860 milliers d'euros en 2019.

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle :

(En milliers d'euros)					
	31.12.2018	Dotations	Reprises	Autres var.	31.12.2019
Dépréciations déduites de l'actif	19 334	16 339	-2 807	0	32 866
Provisions inscrites au passif	6 246	2 067	-3 713	0	4 600
au titre des engagements par signature	6 016	1 979	-3 633	0	4 362
au titre des créances clientèle	230	88	-80	0	238
TOTAL	25 580	18 406	-6 520	0	37 466

Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)							
	31.12.2019			31.12.2018			
	Transaction	Placement	Invest.	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	-	6 709 797	-	6 709 797	-	6 994 155	6 994 155
Créances rattachées	-	31 124	-	31 124	-	52 203	52 203
TOTAL BRUT	-	6 740 921	-	6 740 921	-	7 046 358	7 046 358
Dépréciations	-	-7 540	-	-7 540	-	-6 005	-6 005
TOTAL NET	-	6 733 381	-	6 733 381	-	7 040 353	7 040 353
Plus et moins-values latentes	-	6 281	-	6 281	-	12 217	12 217
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	42 100	-	42 100	-	61 697	61 697

En 2019, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres

Note 6. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

		(en milliers d'euros)			
	31.12.2018	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2019
Participations					
Valeur brute	365 413	27 846	-64 511	21 164	349 912
Dépréciations	-8 314	-2 001		101	-10 214
Valeur nette	357 099	25 845	-64 511	21 265	339 698
Autres titres détenus à long terme					
Valeur brute	78 809	9 394	-7 515	-1 131	79 557
Dépréciations	-1 288	-1 560			-2 848
Valeur nette	77 521	7 834	-7 515	-1 131	76 709
Entreprises liées	-1				-1
Valeur brute	3 763 742	792 555	-56 700	-20 013	4 479 584
Mali affecté	312 391				312 391
Dépréciations	-34	-423	34		-423
Valeur nette	4 076 098	792 132	-56 666	-20 013	4 791 551

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 1 627 961 milliers d'euros.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le mali a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31.12.2019.

Liste des filiales et participations

(en milliers d'euros)			
Dénomination, adresse des sociétés	Part de capital détenue	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL			
1. FILIALES (SOCIÉTÉS DÉTENUES À PLUS DE 50 %)			
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE INTERFÉDÉRALE (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	83,24%	171 304	5 420
BUDGET INSIGHT 7 RUE DE LA CROIX MARTRE 91120 PALAISEAU	78,17%	861	0
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE 1, rue Dôme BP 102 - 67000 STRASBOURG	100,00%	268 566	33 627
ARKEA PUBLIC SECTOR SFH 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00%	74 438	2 112
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	100 103	340
ARKEA BANKING SERVICES Place de la pyramide - Tour Ariane La défense - 92800 PUTEAUX	100,00%	41 714	2 124
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	1 199 437	88 710
ARKEA CREDIT BAIL 255, rue de Saint Malo - 35000 RENNES	100,00%	31 952	-3 199
FINANCO 335, rue Antoine de Saint - Exupéry - 29490 GUIPAVAS	100,00%	120 913	15 212
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP 1 RUE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ-KERHUON	100,00%	40 502	-243
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE S.L.P. 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	100,00%	203 051	-2 252
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	99,99%	249 407	21 599
ARKEA FONCIERE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	98,08%	118 237	2 441

ARKEA BOURSE RETAIL 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	99,99%	398 576	14 642
NOUVELLE VAGUE, 1 RUE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ-KERHUON	100,00%	5 008	-10 058
SURAVENIR 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00%	1 731 855	172 757
SURAVENIR ASSURANCES 2, rue Vasco de Gama - 44800 ST HERBLAIN	100,00%	131 713	34 174
ARKEA INVESTMENT SERVICES 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	129 495	27 491
FEDERAL EQUIPEMENTS 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	100,00%	132 867	-16
MONEXT Tour Ariane 5, Place de la Pyramide 92088 PARIS LA DEFENSE - CEDEX	100,00%	81 826	7 766
LEETCHI SA 14, Boulevard Poissonnière - 75009 PARIS CEDEX	98,02%	2 523	-674
2. PARTICIPATIONS et ENTREPRISES LIEES (DETENUES ENTRE 10 % ET 50 %)			
Vermeg N.V. (2) Strawinskylaan 411 - 1077XX AMSTERDAM, NETHERLANDS	19,50%	63 248	1 806
YOUNITED (3) 21 rue de Châteaudun – 75009 PARIS	22,28%	80 414	-13 105
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL 88-90, rue Cardinet - 75847 PARIS CEDEX 17	20,56%	590 350	14 796

(1) Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.

(2) Données au 31/12/2018

(3) Données au 30/11/2019

Opérations avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)

	Participations et entreprises liées		Filiales	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL				
ACTIF				
CAPITAL DETENU	72 930	105 887	3 007 711	2 270 737
AUTRES EMPLOIS				
Créances	717 877	735 395	18 658 988	15 091 243
Obligations et autres titres à revenu fixe			1 468 840	1 314 546
TOTAL EMPLOIS	790 807	841 282	23 135 539	18 676 526
PASSIF				
Dettes	32 229	14 846	21 710 806	19 599 513
Dettes représentées par des titres			98 412	419 524
TOTAL RESSOURCES	32 229	14 846	21 809 218	20 019 037
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement			604 671	237 089
De garantie			905 600	831 341
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES			1 510 271	1 068 430
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement				
De garantie			159 214	124 478
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS			159 214	124 478

Au 31.12.2019, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 7. Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)

	31.12.2018	AUGMENTATION	DIMINUTION	31.12.2019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	34 214	3 518	-2	37 730
Amortissements	-22 031	-819	-	-22 850
MONTANT NET	12 183	2 699	-2	14 880
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut	202 824	10 166	-1 093	211 897
Amortissements	-68 580	-3 295	732	-71 143
Dépréciations	-	-	-	-
MONTANT NET	134 244	6 871	-361	140 754

Les immobilisations incorporelles sont composées à 22% de fonds commercial à fin 2019.

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice 2019.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la direction européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus values latentes sur les actifs sous jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Fonds de commerce

Éléments constitutifs	Achat	Reçu en apport	Cessions	Montant global	Dépréciations
Fonds de commerce CRCMMC	-	1 650	-	1 650	-
Fonds de commerce CRCMSO	-	6 738	-	6 738	-
Total	-	8 388	-	8 388	-

Note 8. Autres actifs

(En milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Etat	60 514	64 926
Prime épargne-logement	25 329	26 377
Impôts différés actifs	13	14
Opérations sur titres	-	1
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	7 721	7 157
Dépôts de garantie versés	738 300	429 163
Autres débiteurs divers	62 437	183 426
TOTAL	894 314	711 064

Note 9. Comptes de régularisation – Actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Valeurs à l'encaissement	181 831	181 980
Comptes d'ajustement	11 644	15 164
Primes émission TCN et emprunts obligataires	35 738	17 507
Charges constatées d'avance	58 597	76 528
Produits à recevoir	235 700	219 664
Comptes de régularisation divers	14 142	6 585
TOTAL	537 652	517 428

Note 10. Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)

	31.12.2019			31.12.2018		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	8 893 553	5 781 643	14 675 196	7 856 860	5 154 041	13 010 901
Emprunts et valeurs données en pension	0	26 604 167	26 604 167	0	23 679 236	23 679 236
Titres donnés en pension livrée	0	1 635 084	1 635 084	0	1 694 676	1 694 676
Dettes rattachées	56 272	126 338	182 610	50 770	129 326	180 096
TOTAL	8 949 825	34 147 232	43 097 057	7 907 630	30 657 279	38 564 909

Note 11. Opérations avec la clientèle - Passif

(En milliers d'euros)

	31.12.2019			31.12.2018		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	712 375	5 325 274	6 037 649	687 970	5 158 508	5 846 478
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1	100 135	100 136	1	104 265	104 266
Comptes ordinaires	1 489 175	0	1 489 175	1 055 817	0	1 055 817
Comptes à terme et emprunts	550 000	2 666 257	3 216 257	50 000	2 449 375	2 499 375
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	6	-1 067	-1 061	31	-1 168	-1 137
TOTAL	2 751 557	8 090 599	10 842 156	1 793 819	7 710 980	9 504 799

Note 12. Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)

	31.12.2019			31.12.2018		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	9 262	232	9 494	7 318	325	7 643
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 923 097	3 313	2 926 410	2 580 410	7 843	2 588 253
Emprunts obligataires	5 520 341	48 047	5 568 388	2 989 901	28 676	3 018 577
TOTAL	8 452 700	51 592	8 504 292	5 577 629	36 844	5 614 473

Emprunts obligataires

En milliers d'euros

Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
17/06/2005	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
25/11/2005	80 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
25/11/2005	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
16/02/2007	35 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
02/04/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
04/06/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
11/06/2007	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
05/11/2007	30 000	Obligations internationales	14	Taux indexé
04/08/2010	11 000	Obligations internationales	12	4,6500%
15/03/2011	100 000	Obligations internationales	10	5,0000%
15/04/2011	50 000	Obligations internationales	10	Taux indexé
12/08/2011	22 000	Obligations internationales	18	E3M + 1,55%
31/10/2011	40 000	Obligations internationales	20	E3M
02/03/2012	18 783	Obligations internationales	8	4,5000%
02/03/2012	105 411	Obligations internationales	8	4,5000%
26/01/2015	500 000	Obligations internationales	8	1,0000%
31/05/2017	500 000	Obligations internationales	7	1,2500%
21/12/2017	20 000	Obligations internationales	10	6,0000%
21/12/2017	74 806	Obligations internationales	10	6,0000%
21/12/2017	3 118	Obligations internationales	10	6,0000%
21/12/2017	18 447	Obligations internationales	10	6,0000%
08/03/2018	19 000	Obligations internationales	12	1,8500%
06/09/2018	5 000	Obligations internationales	20	2,8500%
10/09/2018	6 045	Obligations internationales	10	7,0000%
10/09/2018	191 993	Obligations internationales	10	7,0000%
21/09/2018	5 000	Obligations internationales	20	2,0600%
02/10/2018	5 000	Obligations internationales	23	3,0000%
05/10/2018	500 000	Obligations internationales	5	0,8800%
07/11/2018	300 000	Obligations internationales	2	E3M + 0,3%
28/12/2018	12 000	Obligations internationales	15	1,8600%
17/01/2019	500 000	Obligations internationales	6	1,3800%
25/03/2019	10 000	Obligations internationales	20	2,6400%
27/03/2019	10 000	Obligations internationales	15	1,9100%
15/04/2019	500 000	Obligations internationales	7	1,6300%
23/05/2019	500 000	Obligations internationales	10	1,1300%
20/09/2019	150 613	Obligations internationales	10	3,5000%
20/09/2019	44 625	Obligations internationales	10	0,0000%
24/09/2019	10 000	Obligations internationales	20	1,1700%
03/10/2019	500 000	Obligations internationales	9	0,3800%
14/10/2019	25 000	Obligations internationales	17	0,7300%
29/10/2019	17 500	Obligations internationales	2	E3M + 0,65%
26/11/2019	100 000	Obligations internationales	2	E3M + 0,65%
03/12/2019	100 000	Obligations internationales	2	E3M + 0,65%
12/12/2019	50 000	Obligations internationales	2	E3M + 0,65%
	5 520 341			

Note 13. Autres Passifs

(En milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	3 365	6 049
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	346 758	268 311
Etat	59 194	65 486
Impôts différés passifs	-	-
Rémunérations dues au personnel	88 657	81 657
Charges sociales	22 619	43 119
Versements sur titres restant à effectuer	100 033	75 007
Divers	14 510	29 119
TOTAL	635 136	568 748

Note 14. Comptes de régularisation – Passif

(En milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	296 348	354 836
Produits constatés d'avance	126 013	79 496
Charges à payer	274 831	227 793
Comptes d'ajustement	4 754	6 317
Comptes de régularisation divers	1 428	2 237
TOTAL	703 374	670 679

Note 15. Provisions

(En milliers d'euros)

	31.12.2018	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Autres variations	31.12.2019
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	6 016	1 979	-	-3 633	-	4 362
Provisions pour engagement de retraite	9 124	26 432	-	-	-	35 556
Provisions pour litiges	450	-	-99	-100	-	251
Provisions épargne-logement	18 449	40 919	-	-	-	59 368
Autres provisions	14 542	221	-5 501	-2 734	-	6 528
Provisions pour charges de personnel	771	23	-	-511	-	283
TOTAL	49 352	69 574	-5 600	-6 978	-	106 348
Variation nette	-				56 996	-

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation de 0,62%. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,15 % et 7,11 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,55 % et 2,57 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Ventilation de la variation nette des provisions :

	31.12.2019	31.12.2018
Produit net bancaire	40 828	4 515
Charges générales d'exploitation	21 822	-14 706
Coût du risque	-1 654	-674
Impôt sur les sociétés	-	-
TUP CEOI	-	-268
Exceptionnel	-4 000	-
TOTAL	56 996	-11 133

Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement :

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(En milliers d'euros)

	31.12.2019		31.12.2018	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 325 274	-59 195	5 158 507	-18 123
Ancienneté de moins de 4 ans	298 467	-43	1 056 360	-8
Ancienneté de 4 à 10 ans	3 157 073	-23 300	2 275 676	-2 833
Ancienneté de plus de 10 ans	1 869 734	-35 852	1 881 322	-15 282
Comptes épargne-logement	711 247	-	686 309	-1
TOTAL	6 036 521	-59 195	5 844 816	-18 124

	31.12.2019		31.12.2018	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	2 633	-6	3 868	-13
Comptes épargne-logement	21 862	-167	34 286	-312
TOTAL	24 495	-173	38 154	-325

Note 16. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

Dettes subordonnées	Montant	Devise	Taux	Echéance	Conditions de la subordination	Possibilité de remboursement anticipé
Titres subordonnés	500 000	eur	3,25%	01/06/2026	Tier 2 Capital	non
Titres subordonnés	500 000	eur	3,50%	09/02/2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	eur	1,88%	25/10/2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	25 000	eur	3,81%	28/01/2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	750 000	eur	3,38%	11/03/2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	30 000	eur	3,40%	14/03/2031	Tier 2	oui
Titres super subordonnés	97 314	eur	CMS 10 + 0,10	05/07/2057	Tier 1 Capital	oui
Dettes rattachées	48 442					
TOTAL	2 450 756					

Note 17. Capitaux propres hors FRBG

(en milliers d'euros)

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	1 299 998	-	-	1 299 998
PRIME D'EMISSION	5 438	-	-	5 438
TOTAL RESERVES	1 001 366	4 131	-	1 005 497
Réserve légale	198 548	4 130	-	202 678
Réserves facultatives et statutaires	751 800	1	-	751 801
Réserves plus-values à long terme	-	-	-	-
Autres réserves	51 018	-	-	51 018
PROVISIONS REGLEMENTEES	4 527	2	-	4 529
ECART DE REEVALUATION	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	27 533	-27 533	25 164	25 164
Intérêts versés sur parts sociales	-	23 400	-	-
TOTAL	2 338 862	-	25 164	2 340 626

Le capital est composé de 129 999 829 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 1 299 998 290 euros.

Note 18. Opérations avec les établissements du réseau

(En milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Créances sur les établissements du réseau	15 259 452	14 147 739
A vue	14 278 920	13 234 133
A terme	980 532	913 606
Dettes sur les établissements du réseau	6 458 426	5 699 575
A vue	676 783	545 534
A terme	5 781 643	5 154 041

Note 19. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	17 785 577	6 187 827	6 761 920	10 015 428	398 651	41 149 403
à vue	14 363 520	0	0	282	0	14 363 802
à terme	3 422 057	6 187 827	6 761 920	10 015 146	398 651	26 785 601
Créances sur la clientèle	179 614	31 255	285 403	230 884	968	728 124
créances commerciales	3 162	0	0	0	0	3 162
autres concours à la clientèle	14 117	31 255	285 403	230 884	875	562 534
comptes ordinaires débiteurs	162 335	0	0	0	93	162 428
Obligations et autres titres à revenu fixe	352 789	1 160 012	3 130 608	2 058 848	31 124	6 733 381
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	15 011 375	4 475 882	11 300 349	12 126 841	182 610	43 097 057
à vue	8 893 553	0	0	0	56 272	8 949 825
à terme	6 117 822	4 475 882	11 300 349	12 126 841	126 338	34 147 232
Opérations avec la clientèle	4 710 865	2 971 954	1 714 223	1 346 039	99 075	10 842 156
comptes d'épargne à régime spécial	2 569 316	589 750	1 644 786	1 233 797	100 136	6 137 785
à vue	712 375	0	0	0	1	712 376
à terme	1 856 941	589 750	1 644 786	1 233 797	100 135	5 425 409
autres dettes	2 141 549	2 382 204	69 437	112 242	-1 061	4 704 371
à vue	2 039 175	0	0	0	6	2 039 181
à terme	102 374	2 382 204	69 437	112 242	-1 067	2 665 190
Dettes représentées par un titre	934 656	2 365 190	2 355 131	2 797 723	51 592	8 504 292
bons de caisse	951	180	8 131	0	232	9 494
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	809 511	1 835 000	153 500	125 086	3 313	2 926 410
emprunts obligataires	124 194	530 010	2 193 500	2 672 637	48 047	5 568 388

Note 20. Actifs et passifs en devise

Les actifs et passifs en devises s'élèvent respectivement au 31 décembre 2019 à 150 978 milliers d'euros et 126 892 milliers d'euros.

Note 21. Engagements de l'activité bancaire

(En milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Engagements donnés		
Engagements de financement	788 714	686 963
en faveur des établissements de crédit	391 350	329 000
en faveur de la clientèle	397 364	357 963
Engagements de garantie	2 389 811	2 366 034
d'ordre d'établissements de crédit	96 645	104 561
d'ordre de la clientèle	2 293 166	2 261 473
Engagements sur titres	461 390	455 897
autres engagements donnés	461 390	455 897
Engagements reçus		
Engagements de financement	10 489 282	11 263 034
reçus des établissements de crédit	10 489 282	11 263 034
Engagements de garantie	159 214	124 478
reçus des établissements de crédit	159 214	124 478
Engagements sur titres	190 901	242 968
autres engagements reçus	190 901	242 968

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la CRH afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 9,35 millions d'euros.

Ventilation des actifs remis en garantie de passif

(en milliers d'euros)

	31.12.2019
Banque de France	11 683 153
Caisse des Dépôts et Consignations	1 001 270
Banque Européenne d'Investissement	648 276
Arkéa Home Loans SFH	12 864
Caisse de Refinancement de l'Habitat	2 372
Arkéa Public Sector SCF	-
TOTAL	13 347 934

Note 22. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats

Par nature

(En milliers d'euros)

	31.12.2019			31.12.2018		
	Opérations de couverture	Autres opérations	TOTAL	Opérations de couverture	Autres opérations	TOTAL
OPERATIONS FERMES						
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
contrats de taux	-	-	-	-	-	-
contrats de change	-	-	-	-	-	-
autres opérations	43 538 756	-	43 538 756	29 739 482	-	29 739 482
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
accords de taux futurs	-	-	-	-	-	-
swaps de taux	23 539 902	-	23 539 902	23 419 875	-	23 419 875
swaps financiers	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	-	-	-
OPERATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
achetées	-	-	-	-	-	-
vendues	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
achetées	-	-	-	-	-	-
vendues	-	-	-	-	-	-
Autres options	-	-	-	-	-	-
achetées	-	-	-	-	-	-
vendues	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux plancher/plafond	-	-	-	-	-	-
achetés	7 477 207	-	7 477 207	8 732 609	-	8 732 609
vendus	5 744 849	-	5 744 849	6 676 263	-	6 676 263
Options de taux, change et autres	-	-	-	-	-	-
achetées	358 123	-	358 123	489 604	-	489 604
vendues	358 123	-	358 123	489 593	-	489 593
TOTAL	81 016 960	-	81 016 960	69 547 426	-	69 547 426

31.12.2019

	- de 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
INSTRUMENTS DE TAUX	-	-	-	
Marché de gré à gré	-	-	-	
Swaps de taux	8 046 641	24 675 787	34 356 231	67 078 659
Contrats de taux plancher / plafond	1 737 523	7 404 019	4 080 514	13 222 056
Autres options	576 080	140 166	-1	716 245
TOTAL	10 360 244	32 219 972	38 436 744	81 016 960

Juste valeur

31.12.2019 31.12.2018

INSTRUMENTS DE TAUX	-76 376	131 409
AUTRES OPTIONS	-	-

Note 23 Intérêts, produits et charges assimilés

31.12.2019

31.12.2018

	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit (*)	1 078 882	-1 023 334	991 228	-881 047
Opérations avec la clientèle	26 192	-146 715	25 605	-139 983
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 723	-82 822	20 076	-65 004
Autres opérations	7 833	-15	8 252	-557
TOTAL	1 131 630	-1 252 886	1 045 161	-1 086 591

(*) dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 78 610 milliers d'euros au 31.12.2019 et 67 099 milliers d'euros au 31.12.2018

Note 24 Revenus des titres à revenu variable

31.12.2019

31.12.2018

Actions et autres titres à revenu variable	4 858	5 385
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	231 987	212 490
TOTAL	236 845	217 875

Note 25. Commissions

(En milliers d'euros)

	31.12.2019		31.12.2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	1	-2 641	1	-2 752
Opérations avec la clientèle	945	-26	1 212	-37
Opérations sur titres	894	-655	755	-667
Opérations de change	49	-	25	-2
Opérations sur hors-bilan	12 374	-58 278	9 837	-53 972
Prestations de services financiers	30 626	-26 801	32 309	-25 030
TOTAL	44 889	-88 401	44 139	-82 460

Note 26 Gains ou pertes sur opérations de portefeuille

Portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Opérations sur titres de transaction	451	-
Opérations de change	1 210	3 023
Opérations sur instruments financiers à terme	-701	-1 912
De taux d'intérêt	-701	-1 912
De cours de change	-	-
Divers	-	-
TOTAL	960	1 111

Portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Opérations sur titres de placement	-	-
Plus-values de cession	44 658	51 189
Moins-values de cession	-4 595	-13 464
Dotations aux dépréciations	-14 679	-6 273
Reprises des dépréciations	11 216	15 355
TOTAL	36 600	46 807

Note 27. Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Frais de personnel	-464 216	-435 334
Salaires et traitements	-233 646	-218 493
Charges sociales	-130 334	-125 155
dont charges de retraite	-47 167	-37 859
Intéressement et participation	-83 167	-87 295
Intéressement et participation	-62 598	-53 713
Impôts et taxes afférentes	-37 638	-37 973
Autres frais administratifs	299 638	275 381
Impôts et taxes	-27 869	-30 115
Services extérieurs	-285 624	-251 691
Charges refacturées	613 131	557 187
TOTAL	-164 578	-159 953

Ventilation des effectifs du personnel salarié

	31.12.2019	31.12.2018
	Personnel salarié	Personnel salarié
Employés	2 237	2 226
Cadres	3 091	2 966
TOTAL	5 328	5 192

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration est de 2 050 milliers d'euros.

Le montant global des rémunérations versées au directeur général et aux directeurs généraux délégués s'élève à 1 927 milliers d'euros.

Note 28. Coût du risque

(En milliers d'euros)

		31.12.2019	31.12.2018
CREANCES	Dotations	-16 092	-922
	Reprises utilisées	113	160
	Reprises devenues disponibles	2 458	774
	Récupération sur créances amorties	4	71
	Créances irrécouvrables couvertes	-1 838	-160
	Créances irrécouvrables non couvertes	-9	-10
RISQUES HORS-BILAN	Dotations	-1 979	-1 382
	Reprises utilisées	-	-
	Reprises devenues disponibles	3 633	707
TITRES	Dotations	-1 100	-300
	Reprises	1 725	834
PROVISIONS POUR AUTRES	Dotations	-	-
RISQUES ET CHARGES	Reprises	-	-
	SOLDE	-13 085	-228

Note 29. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)

	Dotations aux dépréciations	Moins-values de cessions	Reprises des dépréciations	Plus-values de cessions	31.12.2019
Immobilisation corporelles et incorporelles	-	-33	-	38	5
Participations, autres titres détenus à long terme	-1 967	-30	19	73 493	71 515
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	19 333	19 333
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	-1 967	-63	19	92 864	90 853

Note 30. Résultat Exceptionnel

(En milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Péréquation versée	-25 462	-23 216
Divers	-5 829	-4 199
TOTAL	-31 291	-27 415

Crédit Mutuel Arkéa a participé au mécanisme de péréquation interne aux entités mutualistes de Crédit Mutuel Arkéa.

Note 31 Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	-81 562	-87 012
Apport des filiales intégrées	184 556	167 960
Créance de carry back	-	-
Charge fiscale différée nette et divers	-	-
TOTAL	102 994	80 947
sur résultat courant	-	-
sur résultat exceptionnel	-	#VALUE!
Résultat avant impôt et FRBG	-64 887	3 363

Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Note 32. Intégration Fiscale

Crédit Mutuel Arkéa est la société mère d'un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions des articles 223 et suivants du code général des impôts. Ce groupe comprend sur l'exercice 2019 : Arkéa Assistance, Arkéa Banking Services, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkea Bourse Retail, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Direct Bank, Arkéa Foncière, Arkéa Home Loans SFH, Arkéa Lending Services, Arkéa Public Sector SCF, Arkéa SCD, Arkea Sécurité, Calon Ségur, le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque, Euro Arkéa 6, Euro Arkéa 12, Euro Arkéa 13, Federal Finance, Fédéral Finance Gestion, Financo, Monext, Nextalk, Nouvelle Vague, Novélia, Suravenir, Suravenir Assurances.

Son périmètre a évolué au 1er janvier 2019 avec l'entrée d'Arkéa Foncière et de Novelia, et au cours de l'exercice 2019 avec la sortie de Leasecom et Leasecom Car

Note 33. Implantation dans les Etats qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des Etats ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

Note 34. Comptes consolidés

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, du Crédit Mutuel Massif Central et les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site :
http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels

Note 35. Rapport de Gestion

En application du règlement ANC 2014-07, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon / BREST

Note 36. Evénements post clôture

Crédit Mutuel Arkéa a signé le 5 septembre 2019 un protocole d'accord avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central visant à définir les modalités de la séparation de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central.

La séparation a pris effet au 1er janvier 2020. Elle se traduira dans les comptes sociaux 2020 de Crédit Mutuel Arkea par une diminution de capital de 41 923 K€.



B. Bmaw
[Signature]

2.

Gouvernement d'entreprise

ons d'élaboration sur le gouvernement	23	2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	43
d'administration à Crédit Mutuel Arkéa	24	2.7 Le contrôle interne	44
aires sociaux	40	2.8 Rémunération des mandataires sociaux	49
es et travaux n générale	41	2.9 Autres éléments importants intervenues depuis la clôture de l'exercice	60
ions au bénéfice aires sociaux	42	2.10 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise	61

Wintec



B. B...
[Signature]

lon

administrateurs & 1 censeur
représentants des sociétés
administratrices indépendantes
administrateurs salariés

**11 RÉUNIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

90% D'ASSIDUITÉ

**59 ANS
D'ÂGE MOYEN**

45% DE FÉMINISATION

COMMISSIONS

ES
NS
DUITÉ

COMITÉ DES COMPTES

6 MEMBRES

5 RÉUNIONS

90% D'ASSIDUITÉ

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

4 MEMBRES

8 RÉUNIONS

84% D'ASSIDUITÉ

**RÉGIE ET RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE**

5 MEMBRES

9 RÉUNIONS

% D'ASSIDUITÉ

**COMITÉ DES RISQUES ET DE CONTRÔLE
INTERNE**

5 MEMBRES

10 RÉUNIONS

98% D'ASSIDUITÉ

RISE, ORIENTE ET SURVEILLE



INFORME ET CONSULTE

LE COMITÉ EXÉCUTIF

10 MEMBRES

1 RÉUNION HEBDOMADAIRE

30% DE FÉMINISATION

eur général, Directrice générale déléguée, Directeurs généraux adjoints, Directeurs de Pôle

ASSISTE



INFORME

LE COMITÉ DE COORDINATION GÉNÉRALE

20 MEMBRES

1 RÉUNION TRIMESTRIELLE

25% DE FÉMINISATION

Membres du Comité exécutif, Directeurs des principales entités stratégiques

**Comité de la
conformité et du
contrôle permanent**

**Comité de gestion du
capital et du bilan**

**Comité de crédit
Groupe**

**Comité de surveillance
des risques**

**Comité des
contreparties**

**Comité de gouvernance
du risque SI**

immobilier

Comité innovation

**Comité de lutte contre le
blanchiment des capitaux
et le financement du
terrorisme**

Handwritten signature



Handwritten signature: B. B...

37 du Code de commerce précisent présente à l'assemblée générale 4 un rapport sur le gouvernement estion mentionné au même article. pondantes peuvent être présentées du rapport de gestion. Ce rapport du conseil et de l'application du rée des femmes et des hommes en paration et d'organisation de ses elles limitations que le conseil voirs du directeur général. N'étant sont admises aux négociations sur Mutuel Arkéa a décidé de ne pas se utre, à la suite de la modification du nance n° 2019-1234 et le décret 019, relative à la rémunération des s cotées, l'établissement n'est plus n des rémunérations des dirigeants ort des modifications apportées par

Le Crédit Mutuel Arkéa se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 21 mars 2018 (EBA/GL/2017/11), auxquelles l'ACPR entend se conformer pleinement.

La société anonyme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) a, depuis sa création, fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Jean-Pierre DENIS, et d'un Comité exécutif dirigé par son Directeur général, Ronan LE MOAL.

La société Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.

Conditions d'élaboration Rapport sur le gouvernement entreprise

entreprise est établi en application 25-37 du Code de commerce. Le compte, de la composition et de sentation équilibrée des femmes et es conditions de préparation et nseil, ainsi que des procédures de es risques mises en place par la celles de ces procédures qui sont ment de l'information comptable et ciaux et, le cas échéant, pour les préjudice des dispositions de mmerce ce rapport indique en outre e Conseil d'administration apporte

pour la réalisation de ce rapport, la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique chargée du secrétariat général du comité des risques et de contrôle interne du Conseil d'administration ;
- de la Direction financière chargée du secrétariat général du comité des comptes ;
- de la Direction des ressources humaines chargée du secrétariat général du comité des rémunérations.

Les Commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code du commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest).

coordonnée par la Direction du nication institutionnelle du groupe on d'assistance permanente aux est également chargée d'assurer le nominations et du comité stratégie nseil d'administration. Par ailleurs,

LED



B. B...
y 44

Conseil d'administration société Crédit Mutuel Arkéa

Composition du Conseil

Le conseil d'administration est composé de 20 administrateurs et

et 10 hommes) représentant les adhérents et actionnaires dans le

annuel ;

(2 femmes) ;

omme et 1 homme), désignés par le

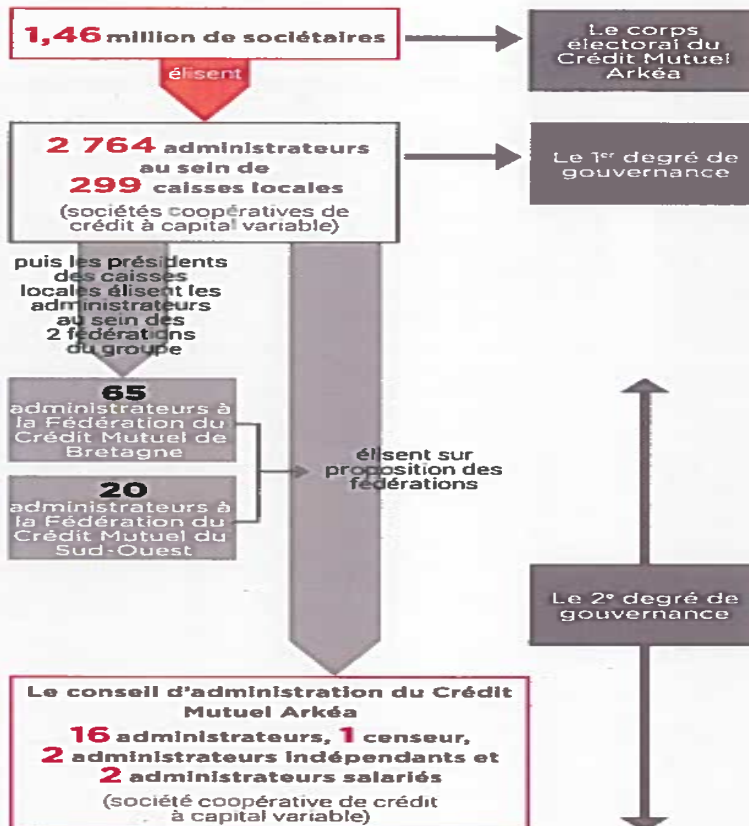
Crédit Mutuel Arkéa sont élus lors de 2 764 administrateurs de caisse composant le groupe Arkéa. Ces administrateurs sont élus par les sociétaires, par ailleurs de l'Assemblée générale de celle-ci. Le principe électoral est : « une personne, une voix ». Il n'y a pas de droit de vote multiple.

Le conseil d'administration représente l'ensemble des instances de gouvernance du groupe et garantit une gestion indépendante de la

représentant les sociétaires sont désignés par les fédérations composant

les affiliées à la fédération du Crédit

les affiliées à la fédération du Crédit



210

de la société Crédit Mutuel Arkéa
de gouvernance d'une ou plusieurs

jet stratégique Arkéa 2020 et
tions des régulateurs en matière de
2019, le Conseil d'administration
indépendants. Élus par l'Assemblée
sures relèvent au préalable d'une
é des nominations et d'un agrément
ré au regard de différents critères
ministrateur indépendant du Crédit
ssus du mouvement coopératif du
pour leurs compétences et la
s apportent au sein de l'organe

nt désignés par le Comité Central
is années.

quée par voie électronique adressée
ctionnaires. En outre, la convocation
n des actionnaires sur leur espace
de participation élevé. Le taux de
ale annuelle 2019 du Crédit Mutuel
). Cette participation en baisse est
de l'Assemblée générale sur un site
de certains territoires. L'Assemblée
tion de ses administrateurs, à
à l'examen des rémunérations des
de risques, à l'adoption du rapport
attu du projet de convergence entre
ntral et le Crédit Mutuel Alliance

administrateurs et mandataires
est située au 1, rue Louis Lichou –
ce.

ion suivante a été votée :

rie MOREAU.

est composé à 45 % de femmes.

stration est présidé par Jean-Pierre
u Conseil d'administration du Crédit
mai 2015, puis le 16 mai 2018.

En application de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier et
de la position de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les
fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur
général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à
s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec le
Directeur général, représenter le groupe Arkéa dans ses relations de
haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les
pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il
impose la stratégie du groupe dans le sens d'un développement
autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et
respectueux des valeurs coopératives et mutualistes. Il est le
sponsor de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise dans le cadre
du plan stratégique Arkéa 2020. Celle-ci s'exprime à travers quatre
grandes dimensions (la transition énergétique, l'économie circulaire,
l'économie de partage, l'entrepreneuriat sociétal).

Un Vice-Président, Monsieur Christian TOUZALIN, Président de la
fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest siège au Conseil
d'administration. Il peut, sur délégation du Président, représenter le
Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil ne dispose pas d'administrateur référent.

Un représentant du Comité Central d'Entreprise assiste également,
avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans
pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le
mandat, renouvelable, est de trois ans.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de
fonctionnement. Ce règlement intérieur de fonctionnement confirme
les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les
droits et obligations de chaque administrateur. Ce règlement intérieur
de fonctionnement a été complété en 2017 d'une charte de
l'administrateur indépendant.

L'administrateur indépendant siège au Conseil d'administration du
Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en
conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions
des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son
règlement de fonctionnement et enfin des chartes spécifiques à
chacun de ses comités spécialisés.

2.

217



B. B...
y 24

ministration, au 31 décembre 2019 est la suivante :

	Age	1 ^{re} nomi- nation	Renouvel- lement	Assiduité	Comité des comptes	Comité des nomi- nations	Comité des rémuné- rations	Comité des risques et de contrôle interne	Comité Stratégie et Respon- sabilité Sociétale
	59	2008	2021	100 %					
	69	1996	2021	100 %					
	62	2017	2020	100 %	P	M	M		
	68	2015	2021	100 %				P	M
	43	2017	2020	91 %				M	
	50	2017	2020	73 %			M		
	70	2009	2022	100 %		M		M	
	51	2017	2020	73 %	M				
	68	2008	2022	91 %				M	
	59	2017	2020	73 %					M
	62	2008	2020	82 %					P
	60	2017	2020	100 %				M	
	46	2016	2022	82 %	M				
	63	2017	2020	100 %		M	P		M
	62	2018	2021	91 %	M				
	62	2018	2021	73 %		M	M		
	47	2019	2022	100 %					M
	69	2008	2022	100 %					
	60	2015	2021	100 %	M				
	47	2016	2022	91 %		P			
	66	2017	2020	64 %	M				
	59			90 %	6	5	4	5	5



B. B...
 y 26

2019, du Conseil d'administration est détaillée ci-dessous.

Biographie résumée

Directeur des finances, Jean-Pierre DENIS est diplômé d'HEC, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Il est également titulaire d'une maîtrise en droit et d'une maîtrise en sciences économiques (Paris 2). Après avoir exercé d'éminentes responsabilités au sein de la haute fonction publique (secrétaire général adjoint de la Présidence de la République) et du monde de l'entreprise (PDG de la puis du groupe Oséo), il a rejoint, en octobre 2007, le Crédit Mutuel Arkéa en qualité de Vice-Président exécutif. Depuis 2008, il est Président du Crédit Mutuel Arkéa et de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

2.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Finistère
Président du p Sizon

Mandat en filiale

Président de la SAS Château Calon Ségur

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Censeur d'Altrad Investment Authority
 - Administrateur de Paprec holding
 - Administrateur de JLPP Invest SAS
 - Administrateur d'Avril Gestion
- dont mandats au sein de sociétés cotées**
- Administrateur de Kering
 - Administrateur de Nexity
 - Censeur du Conseil de surveillance de Tikehau Capital

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, Christian TOUZALIN a été directeur de la société de transport du GrandAngoulême de 1990 à 2014.
Il a été élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel d'Angoulême Ma Campagne en 1987.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Président de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Président de la caisse régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel d'Angoulême Ma Campagne

Mandats en filiales

Président du Conseil d'administration de Suravenir Assurances
Président du Conseil de surveillance de Monext
Administrateur d'Arkéa Capital Holding
Administrateur de la SAS Château Calon Ségur

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Président de APIVIA IARD

2019



B. B...
y 26

Biographie résumée

Comptable d'un BP comptable, Thierry BOUGEARD occupe depuis 1983 divers postes à l'Organic Bretagne puis de 2007 au RSI Bretagne en qualité de responsable régional de la relation de service. Il a été élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur en 1990, puis Vice-Président de 2000 et Président en 2004.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur

Mandats en filiales

Administrateur d'Arkéa Lending Services

Président du Conseil d'administration d'Arkéa SCD

Administrateur de Federal Service

Biographie résumée

Diplômé de l'ICN Business School et d'expertise-comptable/commissariat aux comptes, François CHATEL, associé KPMG, a été Directeur Siège à Paris de 1993 à 2005 et Directeur Régional Délégué à Rennes de 2005 à 2014.

Il a été élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas en 2010 puis Vice-Président de la caisse en 2013.

Mandat exercé au sein du groupe Arkéa

Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas

Mandats en filiales

Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Président permanent du Crédit Mutuel Arkéa

Président du Conseil de surveillance de

Capital Securities Services depuis le 04/2019

Administrateur d'Arkéa Capital Holding

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

■ Président du Groupe ESC Rennes (Association)

■ Administrateur du fonds de dotation Nominoé (Mécénat, CHU Rennes)

■ Membre Associé, CCI d'Ille et Vilaine

■ Président d'honneur des Oscars d'Ille et Vilaine (Association)

210

Biographie résumée

Jeune diplômée en sciences de gestion après un Mastère spécialisé en contrôle de gestion et un DESS en management touristique, Marta CRENN est membre associé du Laboratoire d'économie et de gestion de l'Université de Bretagne Occidentale. Son parcours comprend les activités d'ingénieur de recherche à IMT Atlantique, enseignant-chercheur à l'Université de Bretagne Occidentale et contrôleur de gestion dans les secteurs hôtelier et BTP. Elle est élue administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas en 2010, présidente du COMUT du Relecq-Kerhuon depuis 2015.

2.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel
de Plougastel-Daoulas

Mandats en filiales

Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa
Banque Entreprises et Institutionnels
Administratrice d'Arkéa Lending Services

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme universitaire et technologie Techniques de commercialisation, Isabelle DARDE a occupé plusieurs postes dans le domaine bancaire depuis 1990. Elle a rejoint le groupe Arkéa en 1996 en qualité de Responsable commerciale. Elle occupe actuellement un poste d'acheteur, Responsable du Département achats du groupe Arkéa.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa**Biographie résumée**

Titulaire d'un brevet de technicien supérieur d'adjoint technique de bâtiment, Christian DAVID a occupé plusieurs fonctions dans le domaine du bâtiment. Il a exercé au sein d'une SSII en qualité d'ingénieur technique-commercial sur projets du bâtiment à partir de 1991. Il est élu administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Guidel en 1984 où il a ensuite occupé les fonctions de Président puis de Vice-Président.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Vice-Président de la Fédération du Crédit Mutuel
de Bretagne
Administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel
de Guidel

Mandats en filiales

Administrateur de Suravenir Assurances
Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa
Conseil d'administration d'Arkéa Capital
Investissement

LD



B. B...
y 24

Biographie résumée

Détenteur d'un diplôme d'architecte DESA et d'une licence d'urbanisme (Paris VIII), Lionel DUNET est gérant de l'agence d'architecte depuis 2000.

Il a été élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de St-Brieuc centre-ville en 1987 où il a ensuite occupé la fonction de Vice-Président puis de Président.

Mandat exercé au sein du groupe Arkéa

Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-Ville

Mandat en filiale

Vice-Président d'Arkéa Banking Services

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Gérant de la SARL Architecture Dunet et Associés
- Président National du Syndicat de l'Architecture
- Vice-Président du CIAF (Conseil pour l'international des architectes français)
- Membre du CAE (Conseil des Architectes d'Europe) Bruxelles
- Président de Qualibat Bretagne

Biographie résumée

Détenteur de l'Institut d'Études Politiques, Guillaume GLORIA a occupé plusieurs postes dans le milieu bancaire depuis 1993. Il est responsable de clientèle professionnelle au sein du Crédit Mutuel de Bretagne depuis 2000.

Il a été élu administrateur de l'unité territoriale de St-Malo centre

Autre mandat

- Conseiller prud'homme au Conseil de prud'homme de Saint-Malo

Biographie résumée

Détenteur d'un DESS de l'Institut d'administration des entreprises de Rennes, Michel GOURTAY a débuté en 1974 au sein du groupe BSN Gervais Danone en qualité de directeur d'établissement, puis secrétaire général de la CCI de Brest.

Il a été élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon en 2006.

Mandat exercé au sein du groupe Arkéa

Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Vice-Président de Brest Métropole
- Président du technopole de Brest Iroise
- Président de l'association des sept technopoles de Bretagne
- Président-directeur général de la Semp
- Président délégué des Amitiés d'Armor (Association)

Mandat en filiale

Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

21/11

Biographie résumée

Née de l'École des Mines de Paris, Anne-Sophie GRAVE a occupé depuis 1982 différents postes dans la banque, la protection sociale ou encore le logement. En 2007, elle est nommée Présidente du directoire IDIS (Caisse des dépôts), poste qu'elle occupe pendant 4 ans. En 2011, elle est nommée Directrice des sites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et membre du Comité de direction. Depuis août 2017, elle occupe le poste de Directrice Générale d'Immobilier 3F.

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Directrice Générale Immobilière 3F
- Représentante permanente d'Immobilier 3F au Conseil d'administration de Bâtiplaine

ARD

Biographie résumée

Titulaire d'un DUT Gestion des entreprises et des administrations, Marie-Thérèse GROUSSARD a effectué sa carrière de 1977 à 2011 au sein du Groupe Carl Zeiss Vision France en qualité notamment de Directeur Administratif et Financier. Elle a par la suite exercé en tant que responsable de la comptabilité des filiales anglaises au sein du Groupe Royer entre 2011 et 2017. Elle est élue en 1983 administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Fougères Cotterêts, puis Vice-Présidente et Présidente en 1994.

Mandat exercé au sein du groupe Arkéa

Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Fougères

Mandats en filiale

Présidente du Conseil de surveillance de Suravenir
Administratrice d'Arkéa Capital Holding
Administratrice de Schelcher Prince Gestion

Biographie résumée

Née d'HEC, Monique HUET a effectué sa carrière dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la Business Unit Production du groupe GDF SUEZ (Engie). Elle exerce aujourd'hui des activités de conseil et de formation. Elle est administratrice certifiée Sciences Po – Institut Français des Administrateurs.

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Directrice générale d'OpenFields SAS

217



B. B...
y 26

Biographie résumée

Formée de l'ESC de Montpellier et titulaire d'un diplôme de 3^e cycle en macro-économie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle LE BAIL a occupé, à partir de 1996, différents postes dans les domaines financiers et comptables notamment. Elle occupe depuis octobre 2011 un poste de responsable de la comptabilité, de la trésorerie et paie au sein du groupe STERIS.

Elle est élue Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines en 2015.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel
Sud-Ouest

Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

Mandats en filiales

Membre du Conseil de surveillance de Monext

Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct

Fin depuis le 14/05/2019

Biographie résumée

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut Français de gestion, Patrick LE PROVOST occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur Général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouet et du Lie en 2003 puis Vice-Président depuis 2018.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel
Bretagne

Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de
Gouet et du Lie

Mandats en filiales

Président du Conseil de surveillance de Financo

Président du Conseil de surveillance de CFCAL

Membre du Conseil de surveillance de Nextalk

Président du Conseil d'administration d'Arkéa

Capital Holding

Administrateur d'Arkéa SCD

Administrateur d'Arkéa Capital Investissement
puis le 17/04/2019

Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa

Capital depuis le 17/04/2019

150



B. B. B.
if 44

Biographie résumée

Titulaire d'une Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, Yves MAINGUET exerce en tant qu'expert-comptable associé.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Yves Mainguet est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur en 2005, il en est Président depuis 2017.

Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur

Mandats en filiales

Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance

Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

■ Gérant associé de la société d'expertise comptable Bolloré-Mainguet 35

■ Président de l'organisme mixte de gestion ARCOLIB

2.

Biographie résumée

Titulaire d'un master en management public territorial, Luc MOAL a débuté sa carrière au sein de France 3 avant de devenir Directeur de la Citoyenneté de la ville de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Recouvrance en 1996 et est actuellement Président de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Luc Moal est Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel Bretagne

Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite

Mandats en filiales

Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Président permanent du Crédit Mutuel Arkéa Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services

Président permanent d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au Conseil

d'Administration de Novélia depuis le 26/04/2019



B. B...
y 26

Biographie résumée

Titulaire d'un master en sciences humaines et en coaching des entreprises, Valérie Moreau est spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le management. Après avoir débuté sa carrière en tant que conseillère chez Pôle Emploi, elle exerce désormais la fonction de Directrice d'agence depuis 2010. Elle est élue à la Caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol depuis 2013 et en est Vice-Président depuis 2015.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel Sud-Ouest
Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol
Mandat en filiale
Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa
Marketing Services

Biographie résumée

Titulaire d'un Brevet de technicien agricole et agriculteur-éleveur dans le Finistère, Christian PERON est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Bannalec en 1984, puis Président en 1993. Depuis 2006, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Administrateur de la fédération du Crédit Mutuel Bretagne
Président de la caisse de Crédit Mutuel de Bannalec
Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)
Mandat en filiale
Représentant permanent de la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole au Conseil de Surveillance de Suravenir

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

■ Vice-Président puis Président du Conseil d'administration du Paysan Breton (SAS) depuis le 06/06/2019

259

ographie résumée

au Bac + 2 en droit, Colette SENE après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire des dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, occupe depuis 8 ans un poste au sein d'un organisme d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.

est élue en 1988 administrateur puis Vice-Présidente et Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient-Serent.

es mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel Bretagne

Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient-Serent

mandat en filiale

Administratrice, puis représentante permanente

Crédit Mutuel Arkéa au Conseil

Administration de Suravenir Assurances depuis 27/02/2019

2.

ographie résumée

Formée de l'Institut Supérieur des Hautes Études Économiques et Commerciales, Sophie VIOLEAU a occupé depuis 1994 différentes fonctions dans le marketing. Elle est depuis 2008 fondatrice et co-gérante de Parenteo Services, une société de services à la personne et depuis 2010, responsable du service clientèle de la société des transports de GrandAngoulême.

est élue Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne en 2015

es mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel Sud-Ouest

Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne

mandats en filiale

Administratrice de Suravenir Assurances

Présidente du Conseil d'administration de

Nouvelle Vague

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

■ Gérante de la SARL Parenteo Services

et l'organisation

réuni ses membres à 11 reprises (3). Le taux d'assiduité des membres du Conseil d'administration s'est élevé

1. Conseils d'administration.

sur les moyens de la Direction de la communication institutionnelle du groupe et l'organisation de ses séances. est arrêté par le Président après avis du Conseil d'administration. Chaque administrateur reçoit un dossier contenant les éléments qui

seront étudiés et débattus en Conseil. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont été notamment consacrées :

■ A l'activité :

- au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne,
- au suivi de l'activité, des résultats, des risques et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion;

LM



B. B...
y 24

la réalisation du projet stratégique

du groupe et de sa déclinaison
métiers,

prises de décision s'agissant du
groupe Arkéa,

solvabilité de la société Suravenir
visant la stabilisation de l'équilibre

générales du groupe pour l'année,

atière d'acquisition et de fusion de
opérations, d'opération de croissance
nseil a également été tenu informé
gés et des opérations envisagées
éployés, n'ont pu être concrétisés ;

sociaux et des comptes consolidés

dispositifs de contrôle :

entiel et des limites applicables au
composantes,

sur le contrôle interne de la société
AAP et ILAAP,

glementation conduisant à un
erne (contrôle permanent, contrôle
conformité) ;

groupe Arkéa et aux dispositifs RH :

ues de rémunérations relevant des

mis de déterminer l'orientation de
bles et vérifications nécessaires.

d'un monde qui se conçoit sur
pte les grands enjeux sociétaux
re planète pour les prochaines

uant une finance au service des
s, qui s'inscrit dans la durée et

et le choix d'être une banque
qui favorise un partage équilibré
res, clients, salariés, partenaires
olidaire, éthique et inclusive, qui
n environnement.

ons en collaboration avec nos
solutions innovantes pour
et clients dans leurs projets de
ions. »

a été adoptée par le Conseil
nion du 25 janvier 2019.

Afin de permettre au Conseil d'approfondir les compétences de ses membres, le projet Arkéa 2020 pose le principe d'un renforcement du parcours de formation des administrateurs.

Les administrateurs du groupe Arkéa ont été réunis conjointement avec l'ensemble des administrateurs des filiales, notamment les filiales régulées, pour un séminaire de formation. Il doit impérativement être suivi par l'ensemble des administrateurs entre 2018 et 2019. Ce séminaire a porté plus précisément sur les transformations du secteur bancaire, les principes de conformité et de déontologie du groupe, le règlement général sur la protection des données, la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme ainsi que le cadre général d'appétence au risque du groupe Arkéa. En outre, ce séminaire a été l'occasion en 2019 de sensibiliser l'ensemble des administrateurs de filiales à la prise en compte des enjeux ESG et aux évolutions de la gouvernance attendues suite à l'adoption de la Raison d'être du groupe, notamment au travers d'une intervention du Président du Conseil d'administration et d'une table ronde organisée autour de parties prenantes internes et externes.

Le Conseil d'administration s'est réuni par ailleurs en séminaire stratégique au mois de novembre afin d'échanger et de débattre sur les thèmes suivants :

- l'évolution du contexte de taux et ses conséquences ;
- les impacts de la loi Pacte pour le secteur bancaire et la gouvernance d'entreprise ;
- le processus détaillé de désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel ;
- la déclinaison de la raison d'être du groupe Arkéa.

En outre, au cours de ce séminaire, les administrateurs ont reçu des tablettes numériques et ont été formés au nouvel environnement digital déployé pour organiser les travaux du Conseil d'administration, conformément aux préconisations de la dernière évaluation triennale du fonctionnement du Conseil.

2.2.3 Les Comités spécialisés

Cinq Comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque Comité s'est doté d'une Charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des Comités a par ailleurs été réalisée dans le cadre de l'évaluation triennale formelle du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit mutuel Arkéa.

2.2.3.1 Le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale

Le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du groupe Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- être le garant de l'intégration de la Responsabilité Sociétale au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans ses travaux.

[Signature]



B. B...
[Signature]

s'est réuni à 9 reprises (8 réunions en sur l'année a été de 89 %, avec le

Présence aux réunions 2019

100 %

67 %

100 %

78 %

In 2019.

exercice ont été nombreux. Ainsi, le Sociétéale a analysé :

de croissance externe et de notamment étudié le dossier (projet abandonné suite aux Budget Insight, la cession de la , l'augmentation de capital de sement dans le fonds Blackfin FSF

groupe et sa stratégie d'intégration mentaux et de gouvernance dans pe ;

stratégique « Arkéa 2020 » ;

de la loi ELAN pour les bailleurs Armorique Habitat ; les enjeux de la

Rémunérations

pour mission de s'assurer de la s et pratiques de rémunération au ales régulées.

s'est réuni à 8 reprises (5 réunions en sur l'année a été de 84 %, avec le

Présence aux réunions 2019

88 %

63 %

100 %

88 %

érations ont notamment porté sur :

et les pratiques de rémunération du

es dirigeants ;

a du groupe dans la politique de

ndataires sociaux du groupe Arkéa ;

- population régulée : Politique de rémunérations et périmètre ;
- rémunérations variables des cadres de direction et cadres dirigeants du Groupe ;
- politique de rémunération de filiales assujetties ;
- révision de dispositifs de rémunération variable.

2.2.3.3 Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour mission d'assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en émettant :

- des propositions pour la nomination des mandataires sociaux des filiales, des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le groupe Arkéa détient des participations financières ;
- des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général et des Directeurs généraux délégués avant validation par le Conseil d'administration.

Il procède également à l'évaluation du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2019, il s'est réuni à 8 reprises. (7 réunions en 2018). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 93 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2019
Thierry BOUGEARD ⁽¹⁾	100 %
Christian DAVID	100 %
Patrick LE PROVOST	88 %
Luc MOAL	75 %
Sophie VIOLLEAU (Présidente)	100 %

(1) Membre du comité à partir du 7 juin 2019.

Le Comité a, en 2019, procédé à :

- la sélection des candidatures 2019 et 2020 au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe ;
- la désignation de représentants du groupe Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation ;
- l'examen de la nomination de membres exécutifs dans les filiales ;
- des travaux d'étude approfondis en vue de renforcer les dispositifs de sélection et de formation des mandataires sociaux du groupe Arkéa, notamment par la proposition d'une Charte de gouvernance à destination des organes de surveillance des filiales du groupe et la modification de la procédure de nomination des membres des organes sociaux ;
- l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Comité est chargé de la proposition de la composition des organes sociaux de l'ensemble du groupe, des filiales et du Crédit Mutuel Arkéa.

2.



B. Bm
y 4

se trouvant dans l'équilibre de sa
nce et l'éthique de ses membres, le
men des candidatures pour les
ions dans les filiales intégrées du

es du sexe sous-représenté au sein
ciétés du groupe, notamment au
s prévues par la loi Pacte ;

e complémentarité des profils pour
expérimenté des différents Conseils
ce ;

s, des organes de surveillance avec
es Fédérations du Crédit Mutuel de

Comptes

ur mission d'assister le Conseil
on des informations financières et
on rôle consiste à :

ables et de leur évolution ;

res comptables ;

de Arkéa avant leur présentation au

des commissaires aux comptes et
rs travaux.

nions (4 réunions en 2018). Le taux
é de 86 %, avec le détail suivant :

Présence aux réunions 2019

100 %
60 %
80 %
100 %
100 %
100 %

ur ;

plan 2019 ;

ptes sur l'arrêté annuel ;

spositif de contrôle interne 2018 ;

audit pour 2019 ;

comptables applicables à l'arrêté

semestriels ;

ptes sur l'arrêté semestriel ;

el d'offres en vue de la nomination
comptes ;

é ;

aux comptes.

2.2.3.5 Le Comité des risques et de contrôle interne

Le Comité des Risques et de Contrôle Interne a pour mission
d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de
surveillance des risques du groupe Arkéa et du dispositif de contrôle
interne.

10 réunions se sont tenues en 2019 (12 en 2018). Le taux d'assiduité
moyen sur l'année a été de 98 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2019
François CHATEL (Président)	100 %
Marta CRENN	100 %
Christian DAVID	100 %
Michel GOURTAY	90 %
Monique HUET	100 %

En 2019, les thèmes étudiés par le Comité des risques et de contrôle
interne ont été les suivants :

■ En matière de Contrôle périodique :

- **Présentation synthétique de 49 missions d'audit finalisées sur l'année 2019 :**
 - 43 missions d'audit,
 - 6 missions de suivi des recommandations,
- **présentation de la synthèse annuelle 2018 des missions du Contrôle périodique réseaux,**
- **Examen du Rapport Annuel de Contrôle Interne 2018,**
- **examen du Rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs au titre de l'exercice 2018,**
- **Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations au 30 novembre 2018 et au 31 mai 2019 :**
 - formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne,
 - émises par la DIGCP dont un suivi dédié des recommandations Hors Catégorie,
 - suivi des recommandations anciennes et impact de l'exercice du droit d'alerte concernant les recommandations échues depuis plus de 12 mois,
- **Présentation du projet de plan de contrôle périodique 2020 :**
 - projets de plan des départements Contrôle périodique métiers, Prévention des fraudes internes, Contrôle périodique des réseaux,
 - travaux de l'équipe Certification des comptes et de l'équipe Prestations techniques et projets,
 - présentation de l'avancement du plan de contrôle périodique 2019 ;



B. B...
y 24

contrôle permanent :

Résultats du contrôle permanent et
au 31 décembre 2018, au 31 mars
septembre 2019,

activité LCB-FT,

programme annuel de contrôle des

et RCSI 2018/AMF.

Surveillance des risques :

Risques au 31 décembre 2018, au
30, au 30 septembre 2019,

déclaration ICAAP pour l'exercice

déclaration ILAAP pour l'exercice
de gestion d'une crise de liquidité,

sociés au risque informatique au

x pour le Groupe Arkéa,

au plan de progrès formulé par la
mission « Risque Informatique

dispositif de limites du Groupe,

cadre d'appétence au risque,

cadre d'appétence au risque et
2020,

n en matière de solvabilité de
gées ou prévues pour y remédier,

dispositif de rémunération variable

tre d'investissement en capitaux

e dérogation de limite de crédit

es :

formulées par le Comité des comptes
es aux comptes dans le cadre de
18 et de l'arrêté au 30 juin 2019
financiers, synthèses et analyses,

n financière de l'évolution de la
tion S&P,

n financière des indicateurs de

■ Point sur les travaux des autorités de tutelle (à chaque séance) ;**■ Les travaux ont également abordé :**

- le suivi des demandes du Comité des risques et de contrôle interne (à chaque séance le cas échéant),
- la présentation du bilan d'activité du Comité pour l'année 2018.

2.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le Comité, seul ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du Conseil d'administration.

La dernière évaluation formalisée a été réalisée en 2018 par le Comité des nominations avec l'appui de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle, notamment sur la base d'un questionnaire complété par les 19 administrateurs et le censeur et permettant d'évaluer 207 points de contrôle relatifs à l'exercice des missions de surveillance.

La synthèse des analyses effectuées confirme l'exercice d'une surveillance efficace par le Conseil d'administration. L'apport des Comités spécialisés et la qualité des dossiers présentés au Conseil d'administration sont perçus comme vecteurs d'une prise de décision éclairée. L'orientation stratégique et la gestion des risques apparaissent particulièrement maîtrisées. En outre, le fonctionnement du Conseil d'administration avec la Direction générale est jugé confiant et équilibré.

Le plan d'amélioration continue adopté à la suite de cette évaluation prévoyait notamment la poursuite des efforts de digitalisation des travaux du Conseil et l'utilisation des outils numériques, qui s'est traduite au cours du séminaire 2019 par la mise à disposition des administrateurs de tablette numérique et le déploiement d'un environnement digital pour la tenue des conseils d'administration.

Il ressort de l'examen annuel du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa mené en 2019 que :

- le Conseil d'administration est composé de membres expérimentés. Les profils sont diversifiés et la mixité femmes/hommes est respectée et appréciée ;
- les membres du Conseil d'administration et des Comités spécialisés disposent, pour l'exercice de leur mandat, de documentations et de ressources adaptées. Les livrables sont clairs, accessibles ;
- les Comités spécialisés effectuent un travail de qualité, et il existe un haut niveau de confiance réciproque entre les administrateurs ainsi qu'un respect des rôles entre l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs.

2.

219



B. B...
y 24

Mandataires sociaux exécutifs

s du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2019 sont :

Biographie résumée

Nommé d'HEC, Ronan LE MOAL a intégré le Crédit Mutuel de Bretagne en 1995 à l'Organisation générale, est devenu Responsable du Contrôle de gestion en 2000. Nommé en 2001 Directeur technique et financier de Suravenir, filiale assurance vie du groupe Arkéa, il devient en 2005 le Directeur Général de Fortuneo, qui fusionne en 2007 avec la filiale de courtage en ligne Fortuneo. Jusqu'en 2008, il est Président du Directoire de Fortuneo et Président du Directoire de Procapital, filiale de prestations de services titres à destination des établissements financiers.

En 2008, il est nommé Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa. Il mène la transformation numérique du groupe qui, sous son impulsion, multiplie les innovations et confirme son engagement au cœur de son système digital.

Mandat exercé au sein du groupe Arkéa

Directeur général d'Arkéa SCD et représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'Administration

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Tikehau Capital Advisors
- Administrateur de Y Capital (Smartangels) jusqu'au 30/04/2019

Biographie résumée

Agée qualifiée de l'Institut des actuaires français et diplômée du Centre des hautes études d'assurances, Anne LE GOFF a rejoint Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du groupe Arkéa, en 1996, en tant qu'actuaire puis Responsable de l'actuariat. De 2006 à 2008, Anne LE GOFF a occupé des responsabilités dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques du groupe. En septembre 2008, elle a intégré le cabinet de la Présidence avant d'être nommée Secrétaire général début 2011. Anne Le Goff occupait depuis 2012 les fonctions de Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du groupe.

Depuis mai 2016, elle dirige le Pôle « Supports au développement » du groupe Arkéa qui recouvre les directions financière, Marchés financiers, Risques, Juridique, Conformité et Contrôle Permanent, Organisation et Moyens humains du groupe. Les missions du pôle visent à accompagner le développement du groupe et assurer le pilotage resserré du projet stratégique Arkéa 2020.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Présidente du Directoire d'Arkéa Bourse Retail
Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa
Public Sector SCF Présidente du Conseil
d'Administration d'Arkéa Home Loans SFH
Membre du Conseil de surveillance de Bretagne
Digital Participative jusqu'au 23/05/2019
Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa
au Comité de surveillance de New Primonial
jusqu'au 18/12/2019

les pouvoirs les plus étendus pour
au nom de la société et pour la
avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs

dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi
attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil
d'administration.



B. B...
y 26

Instances et travaux de Direction générale

Arkéa a pour mission générale le groupe dans le pilotage stratégique de l'entreprise. Son rôle consiste à :

la stratégie définie par le Conseil d'administration et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

les intérêts du groupe et veiller à leur défense.

le groupe ;

l'organisation et d'intérêt général du groupe.

une représentation équilibrée entre les fonctions de direction est en place au sein du Comité de performance, incluant le Comité exécutif, du Comité de

coordination générale et plus généralement dans les fonctions d'encadrement, ont été mis en place et font l'objet d'un suivi régulier. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans la Déclaration de performance extra-financière, dans la partie 5.5.4 du présent document.

Le Comité de coordination générale du groupe Arkéa a pour missions :

- de définir certaines politiques générales d'entreprise et les décisions qui s'y rattachent, en appui des orientations fixées par le Comité exécutif ;
- de constituer un espace d'échange entre les fonctions de développement et les fonctions régaliennes, sur l'actualité et sur des thématiques récurrentes ou prospectives ;
- d'aborder les sujets éventuels liés à la coordination du contrôle interne.

Le Comité de coordination générale du groupe Arkéa se réunit, au 31 décembre 2019, de :

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa
Directrice générale déléguée, Directrice du pôle supports au développement
Directeur général adjoint, Directeur du pôle innovation et opérations
Directeur général adjoint, Directeur du pôle clientèle retail
Directrice du square Arkéa
Directeur du pôle B2B et services spécialisés
Directeur du pôle entreprises et institutionnels
Directrice du secrétariat général et de la communication institutionnelle
Directeur des ressources humaines
Directeur du pôle produits

Le Comité de coordination générale du groupe Arkéa se réunit au moins une fois par trimestre et comprend en plus des membres du Comité exécutif :

Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Directrice croissance externe, partenariats et digital
Directeur financier
Directeur général de la filiale Nouvelle vague
Directeur de la conformité et contrôle permanent
Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique
Adjoint au Directeur du pôle supports au développement
Directrice des risques
Directeur d'Arkéa 360°

Les fonctions de Directrice des risques depuis le 1er février 2019.

atives et pouvoirs, afin d'assurer
écisions, la Direction générale du
organisation autour de comités
part un ou plusieurs des membres
ale. Ces comités sont :

e,
u contrôle permanent ;

et du bilan ;

entèle ;

- le Comité de surveillance des risques ;
- le Comité de contreparties ;
- le Comité de référencement ;
- le Comité immobilier ;
- le Comité innovation ;
- le Comité lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le Comité de gouvernance du risque SI.

conventions au bénéfice mandataires sociaux

ne convention n'est intervenue,
erposée, entre, d'une part, l'un des
des actionnaires disposant d'une
eure à 10 % d'une société et, d'autre
première possède directement ou

indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des
conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des
conditions normales.

217



B. B...
if 46

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

un dispositif cadre de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui fixe les règles de conduite en matière d'identification, de gestion et de traitement des conflits d'intérêts.

À l'entrée en vigueur des orientations de la loi n° 2016-1691 du 24 octobre 2016 ainsi que des réglementations MIF (Mesures de l'Institut des assurances). Cette mise à jour a été adoptée par l'Assemblée d'Arkéa le 27 février 2019.

La situation professionnelle dans laquelle se trouve une personne, d'une part, peut être influencée ou altérée, dans son exercice, par des considérations d'ordre personnel ou de pression émanant d'un tiers. Le conflit d'intérêts est la situation qui naît quand l'exercice des fonctions d'une personne est influencé par un autre intérêt public ou privé que celui des fonctions.

Le conflit d'intérêts peut résulter du non-respect d'un des principes suivants :

- l'absence de transparence (pression commerciale, incitation à l'achat de produits de gain financier ou d'éviter une perte de gain financier, intérêt au résultat d'un exercice) ;

- le traitement privilégié d'un client ;

- la séparation insuffisante entre certaines activités ou entre entités du groupe ou la divulgation d'informations confidentielles ;

- l'influence inappropriée ayant pour effet de porter atteinte à la liberté de la personne concernée de sa liberté de

Le dispositif cadre définit les rôles et responsabilités respectives des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction qui est responsable de la mise en place, de l'approbation, de la surveillance, de la mise en œuvre d'un dispositif efficace de prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Une cartographie des risques détermine les conflits d'intérêts potentiels au regard des activités exercées au sein du groupe ou des situations rencontrées dans la vie sociétale. La cartographie recense également les conflits d'intérêts du personnel, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches.

Des mesures préventives sont mises en œuvre, notamment par l'application :

- des règles de bonne conduite, du code éthique, du règlement intérieur et du code de déontologie,
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées,
- d'une politique de rémunération favorisant une gestion saine et effective des risques,
- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées,
- d'une procédure encadrant le processus de nomination des dirigeants (effectifs et non effectifs) et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance.

Chaque cas est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures préventives types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale ;
- abstention lors d'un vote ;
- mise en place de la règle des quatre yeux ;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat ;
- cloisonnement des comités.

2.



B. B...
y 26

térêts avéré, potentiel, perçu ou
ns délai à la connaissance du
i recense et documente les conflits
ent des modalités de déclaration par
ver un formulaire de déclaration des
dédié, accessible sur l'intranet du

é émet un avis sur la gestion des
l'organe de direction, qui est chargé
ter tous les conflits d'intérêts avérés
son niveau, individuellement et

s permet de consigner les activités
ser les conflits d'intérêts ainsi que
pour les gérer. Ce registre permet
es situations de conflits d'intérêts

ation des mesures appropriées et la
de conflits d'intérêts sont assurées
té.

Contrôle interne

Charte de contrôle interne

ne s'exerce dans le respect des
ement d'entreprise d'Arkéa adoptée
12 septembre 2008.

ne est décrite dans la Charte de

groupe sont responsables de la
ations de l'activité (art. L. 511-13 du
mettent notamment en œuvre les
le interne en veillant à les adapter
e groupe est exposé. Ils informent
de l'avancement de cette mise en
ainsi que du degré de maîtrise des

pe s'assure périodiquement de la
œuvre et du degré de maîtrise des
ose, sur la base des informations
u Comité des risques et de contrôle
l'Inspection générale et du contrôle
ations requises au titre du rapport
ormément à l'arrêté du 3 novembre
des entreprises du secteur de la
nt et des services d'investissement
rité de contrôle prudentiel et de

pe est également informé sur la
ar le Directeur de la conformité et
pe qui présente chaque trimestre
ble permanent et du contrôle de la
s et de contrôle interne d'Arkéa et
ne synthèse des travaux de la
anent au Conseil d'administration

pe est informé par la Direction des
mesure et de la surveillance des

Chaque entité du groupe a la charge de décliner la politique en son
sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et
de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. À
ce titre, chaque entité tient à jour un registre permettant de consigner
les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des
situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle permanent a également été mis à disposition
afin de contrôler le respect de cette politique par les entités du
groupe.

Des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement
conduites au sein d'Arkéa.

Ainsi, une sensibilisation à la gestion des conflits d'intérêts a été
dispensée aux collaborateurs des réseaux de caisses locales d'Arkéa
en octobre 2019. Une formation des administrateurs du 2nd degré a
par ailleurs été dispensée par la Direction de la conformité et du
contrôle permanent lors du séminaire des administrateurs qui s'est
tenu en juin 2019.

risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations
requis au titre du rapport annuel sur la mesure et la surveillance
des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au
contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des
services de paiement et des services d'investissement soumises au
contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission
d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle
des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du
3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du
secteur de la banque, des services de paiement et des services
d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle
prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des
comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés
avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du groupe Arkéa valide
l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à
l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

2.7.1.1 Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les
dispositions de la Charte de contrôle interne du groupe qui établit
deux niveaux de contrôle permanent au sein du groupe Arkéa comme
suit :

Contrôle opérationnel de premier niveau : contrôles opérationnels
mis en œuvre au sein des processus, avant leur renouvellement. Il s'agit
dans ce cas d'un dispositif de maîtrise des risques.

Contrôle permanent de second niveau : contrôles permanents mis
en œuvre a posteriori des processus. Ce second niveau est à son
tour divisé en deux types de contrôles en fonction de l'indépendance
de la personne qui le réalise :

■ **contrôles permanents de 2nd niveau métiers :** contrôle permanent
de second niveau opéré par une personne qui n'appartient pas à la
filière « contrôle permanent » ;

LD



B. B...
y 24

niveau RCP : contrôle pris en charge permanent directement rattaché au assisté ou non d'une équipe.

organisation du contrôle permanent et sein du groupe Arkéa, s'appuie sur

anent couvre tous les risques pour elle que soit l'organisation juridique s risques ;

la conformité aux exigences contrôle permanent incombe aux entité et du groupe Arkéa pour la

principes de proportionnalité et de contrôle permanent et de contrôle et rapporte directement au groupe

contrôle permanent de second niveau nt pas dans l'exécution de ce r une étanchéité entre contrôle et contrôle permanent de second

ment entre dans l'appréciation du ne activité.

stances du groupe Arkéa de guider ser les effets potentiels avec une

du contrôle permanent (DCCP) du teur général délégué en charge du ment, assure l'animation des ent et du contrôle de la conformité la prise en charge du contrôle mètre globalisé 15589⁽¹⁾ et pilote le et de contrôle de la conformité au

Contrôle de la conformité

conformité, le groupe s'est doté d'un de règles et une organisation basée s.

si complète la charte de contrôle gles applicables au sein du groupe que de non-conformité au sein du

ur de 4 axes majeurs :

ssionnelle ;

ents ;

u sein du groupe repose sur la Direction de la conformité (DCCP), des entités et des structures

ans l'Annexe 1.1 de la section 3.6 Comptes globalisés

2.7.1.2.1 La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent lui-même rattaché au directeur général délégué en charge du pôle supports au développement, également membre du comité exécutif du groupe Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif. Pour ce faire, elle :

- élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe ;
- réalise une veille réglementaire permanente relative aux activités du groupe sur les évolutions du cadre prudentiel posé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sur les évolutions du cadre posé par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou le Code monétaire et financier, et de manière générale sur toute évolution réglementaire susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité. Elle partage l'information avec les responsables conformité des entités du groupe. Par ailleurs, la DCCP participe aux réunions de place ;
- pilote des chantiers d'adaptation et de mise en conformité aux textes ayant un fort impact réglementaire à l'échelle du groupe ;
- conseille et assiste l'organe de direction et l'organe de surveillance ;
- conseille et assiste les responsables de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations ;
- coordonne la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité à destination des autorités de tutelles ;
- déploie des outils de prévention, détection, contrôle ou reporting qu'elle met à disposition des entités du groupe ;
- anime la démarche d'amélioration permanente de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale et notamment de la réglementation américaine FATCA et de la norme commune de déclaration OCDE/CRS ;
- valide la déclinaison opérationnelle des dispositifs cadre par les entités du groupe ;
- dispense des actions de formation et contribue au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe. Des sessions de formation aux dispositifs de contrôle de la conformité sont ainsi proposées de manière systématique aux nouveaux responsables de contrôle de la conformité et à leurs équipes lors de leur prise de fonction. Par ailleurs, les nouveaux collaborateurs qui intègrent le groupe Arkéa bénéficient d'une formation aux principes généraux de la conformité. Une formation est également délivrée aux organes de direction des entités du groupe pour les sensibiliser au risque de non-conformité ;

2.



B. B...
y 24

nements significatifs en matière de
e, identifie les axes de risques afin
nie. Le cas échéant, les
és à la connaissance du Comité de
anent groupe ;

dispositifs cadre par les entités à
ecte des reportings, des contrôles
s sont formulées, elles font l'objet
l'ensemble des entités ont été

résultats au niveau du groupe ;

de contrôle de la conformité et du
par le directeur général délégué en
développement, également membre
Groupe Arkéa ainsi qu'au Comité des

d'administration du Crédit Mutuel

mettront dès 2020 d'enrichir et de
age du risque de non-conformité
niveau de la maison mère. L'objectif
cutifs et de surveillance une vue
ctionnement des dispositifs et de
ntiales.

conformité des entités

conformité veille au respect dans
e par le groupe en matière de
de non-conformité.

chiques directs, les directeurs des
structures, la nomination d'un
conformité dans chaque entité,
onsable de la conformité et du
en vertu d'un « lien fonctionnel

mise en place vise à renforcer
de l'activité et à responsabiliser
on périmètre.

peuvent intégrer dans leur action au
er les principes fixés par le groupe
les règles fixées en matière de
chaque collaborateur du groupe est
ncourt par ses actions à la maîtrise

le contrôle interne relatives au traitement comptable

comptables et financières du groupe
mère.

ités clés permettant de garantir la
te sur le périmètre du groupe. La
bilité définit les règles et les
conception et la maintenance des
n des spécificités liées aux activités
t déléguée à des équipes métier
sus de justification des comptes en
naires du groupe ainsi que les
se nécessaires à l'élaboration et au
table tant pour le Crédit Mutuel

Arkéa que pour l'ensemble des filiales délégantes. Ainsi, la Direction
financière – Comptabilités a émis à l'usage des entités du Groupe un
guide de contrôle comptable recensant les contrôles clés destinés à
couvrir le risque comptable. Elle anime et coordonne le dispositif de
contrôle comptable.

L'organisation de la production de l'information comptable est basée
sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du
groupe. La tenue de comptabilité (établissement des comptes
sociaux et des liasses de consolidation associées) ainsi que la
production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités
du groupe sont assurées directement par les directions financières
des sociétés ou par la Direction financière – Comptabilités du Crédit
Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction
financière – Comptabilités collecte l'ensemble des informations
comptables et assure la consolidation des données.

Le traitement des opérations comptables et l'élaboration des
données comptables et financières s'inscrivent dans une
organisation décentralisée où chaque entité contributrice porte la
responsabilité de la qualité des données qu'elle produit, et s'engage
par une certification trimestrielle transmise à la Direction financière –
Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa sur :

- la qualité des comptes individuels ;
- le respect des principes Groupe ;
- la conformité des procédures comptables.

Cette certification reprend les résultats de l'ensemble des contrôles
majeurs définis dans le guide de contrôle comptable du Groupe.
Tous les fournisseurs d'information contribuant à la confection des
données comptables et financières certifient formellement à la
Direction financière – Comptabilités la mise en œuvre des contrôles
fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables
et financières sous leur responsabilité.

Ce processus de certification interne participe au dispositif global de
maîtrise des risques du groupe et permet à la Direction financière –
Comptabilités, en tant que responsable de l'établissement et de la
qualité des comptes consolidés du groupe, de disposer d'une
assurance quant à l'absence d'anomalie majeure mettant en cause :

- la régularité et la sincérité de l'information comptable ;
- l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement de
l'information comptable.

La Direction financière – Pilotage Financier anime la filière de
contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à
la sécurisation des données financières, notamment au travers des
fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction financière –
Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des
interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Un Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le
Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation
des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il
examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur
présentation au Conseil. Ce Comité s'est réuni cinq fois en 2019.

2.7.1.4 Le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de
l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP). Elle exerce
son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément
au dispositif cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au
sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales,
la DIGCP agit dans le cadre de conventions de délégation d'exercice



B. B...
if 24

régularisées. Sur l'ensemble du groupe, l'exercice de son contrôle interne est régi par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de paiement et des services financiers, approuvé par l'Autorité de contrôle

interne. L'exercice de son contrôle interne est régi par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de paiement et des services financiers, approuvé par l'Autorité de contrôle interne. L'exercice de son contrôle interne est régi par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de paiement et des services financiers, approuvé par l'Autorité de contrôle interne.

de façon conforme ;

des de manière appropriée ;

des acteurs du gouvernement ;

de gestion et d'exploitation ;

conformes aux réglementations ;

de manière économique, utilisées de manière adéquate ;

des sont réalisés ;

continue des processus de contrôle ;

et réglementaires significatives ;

DIGCP a développé un corps de domaines du contrôle périodique. Ces procédures ont, en 2019, fait l'objet de renforcements qui ont plus de méthodes méthodologiques applicables dont notamment le guide relatif aux modes opératoires relatifs aux caisses locales.

La DIGCP a élaboré sa propre politique qui constitue l'une des principales missions du contrôle périodique sachant que les missions sont également déterminées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution lors de leurs travaux annuels respectifs ;

du contrôle interne ;

Comité exécutif du groupe ;

« expérience » des missions antérieures ;

contrôle périodique métiers.

Le principe consistant à réaliser une revue post-acquisition, dans l'année suivant l'intégration dans le groupe, de toute acquisition significative est par ailleurs mis en œuvre dans le cadre du plan annuel de contrôle périodique.

Ce plan distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales de Crédit Mutuel et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. L'ensemble constitue le plan annuel de contrôle périodique de la DIGCP ; celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel qui permet d'assurer la couverture des principales zones de risques identifiées dans la cartographie des risques privative de la DIGCP ainsi que des axes de développement du groupe Arkéa.

Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et arrêté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend systématiquement des interventions annuelles sur les risques majeurs qui ont trait aux domaines du crédit, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, des risques opérationnels. Un croisement est réalisé entre les missions effectuées sur les trois derniers exercices et les typologies de risques définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce croisement permet d'apprécier le niveau de couverture de chacun des risques et de programmer les missions permettant de s'assurer de la conformité de l'exercice des activités.

Lors de l'établissement du plan de contrôle périodique 2019, ce croisement a été réalisé afin d'apprécier notamment la couverture des risques majeurs.

De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en ce qui concerne la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales du groupe Arkéa avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable.

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP a spécifiquement en charge le contrôle des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect des réglementations en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel.

2.7.2 Les comités

2.7.2.1 Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCCP) est présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, du Crédit Mutuel Arkéa.

Il comprend deux autres membres du Comité exécutif : le Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés et le Directeur du Pôle Clientèle retail. En outre, en sont également membres, l'adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement et le Directeur Juridique du groupe. Le Directeur de la Conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCC et le Directeur des Risques et l'adjoint au Directeur de l'Inspection générale et du contrôle périodique y sont présents, en leur qualité d'invités.

du respect des règles encadrant la bonne adéquation des dispositifs de contrôle en matière de contrôle de la qualité du groupe.

La résolution significative du dispositif de contrôle en matière de conformité, sur la base de la Conformité et du contrôle est réunie à cinq reprises en 2019, les 11 novembre et 17 décembre.

Contrôle périodique

En général, ce Comité est chargé de la qualité du contrôle périodique des systèmes de mesure, de la qualité encourus au niveau consolidé et des actions complémentaires. Il programme annuel de contrôle

des rapports de contrôle et des contenus dans ces rapports et livre.

Les membres du Comité sont :

- le Directeur général (Président) ;
- l'adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement ;
- le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels ;
- le Directeur du Pôle Produits ;
- le Directeur général adjoint, Directeur du Pôle Innovation et opérations ;
- le Directeur de l'Inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Directeur adjoint de l'Inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Responsable du Département Contrôle périodique métiers, qui assure le secrétariat du comité.

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de trois fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à huit reprises en 2019.

515



B. Bm
y 44

Rémunération des mandataires sociaux

Rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2020

Les mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les membres du Conseil d'administration, sont soumis à la politique de rémunération globale du groupe Arkéa.

La rémunération est fixée en fonction d'une évaluation saine et effective des risques, de la performance, aux objectifs, aux valeurs et à l'éthique du groupe Arkéa, n'encourage pas une prise de risque défini par le groupe Arkéa et vise à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des mandataires sociaux du Crédit

est fixée par le Code monétaire et financier (articles L. 511-18 et suivants) ;

Les dispositions applicables aux établissements de crédit sont celles du Règlement (notamment Directive CRD II) du 20 février 2014 la transposant en France (UE) n°604/2014 du 4 mars 2014.

La loi n°775 du 10 septembre 1947 portant

sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que les actions) sont négociés sur un marché réglementé sont applicables en matière de

La rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation

des dirigeants mandataires sociaux et en fonction des objectifs suivants :

La rémunération du groupe Arkéa telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et du groupe Arkéa ;

La stratégie économique et les objectifs, de long et de court terme, du groupe Arkéa ;

La reconnaissance et l'appréciation à la fois financiers et humains de la politique de rémunération mise en œuvre, la cohérence entre la rémunération des mandataires sociaux et les performances individuelles des dirigeants ;

La prise en compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la fixation de la rémunération ;

La capacité d'attirer, motiver et retenir des dirigeants performants et particulièrement ceux qui ont une activité au sein du groupe Arkéa ;

■ la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du groupe Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;

■ tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité et en veillant à prévenir les conflits d'intérêts.

La rémunération du Président, du Directeur général et du Directeur général délégué était en principe, jusqu'alors, composée des trois éléments suivants : rémunération fixe, rémunération variable annuelle et intéressement à long terme.

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix de renoncer par avance à percevoir la rémunération variable qui aurait pu leur être attribuée au titre de l'exercice 2020, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle (RVA) qui aurait pu leur être attribuée au titre de l'exercice 2020 mais également l'intéressement à long terme (ILT) qui aurait pu leur être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018, 2019, 2020.

Dans les années passées cette rémunération était, pour mémoire, structurée de la façon suivante :

■ la rémunération fixe (RF), permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds des rémunérations variables ;

■ la rémunération variable annuelle (RVA) qui dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des dirigeants mandataires sociaux à la réussite de la stratégie du groupe Arkéa. La RVA peut atteindre 100 % de la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux ;

■ l'intéressement à long terme (ILT) qui a pour objectif d'associer les dirigeants du groupe Arkéa à la création de richesse dans le cadre du bon déroulement des plans stratégiques. Glissant sur trois exercices, l'ILT peut atteindre une rémunération de même niveau que le montant de la rémunération variable annuelle moyenne perçue au cours des trois exercices du plan. Un dispositif de « bonification groupe » assis sur les mêmes critères de déclenchement et indicateurs est par ailleurs mis en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe Arkéa.

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier et à la suite de l'autorisation conférée par l'assemblée générale le 21 avril 2016, le plafond de rémunération variable, incluant la RVA et l'ILT, a été porté à deux fois la rémunération fixe des dirigeants jusqu'en 2021 et se trouve réparti entre la RVA et l'ILT, chacun de ces éléments pouvant donner lieu à l'attribution d'un montant au plus égal à une fois la rémunération fixe du dirigeant concerné, versé pour partie en différé, sur une période de 3 années au moins, et sous réserve de la satisfaction de conditions de performance financière du Crédit Mutuel Arkéa et du groupe Arkéa, conformément à la réglementation applicable. Le versement d'une rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe Arkéa à renforcer ses fonds propres.

A la date du présent document d'enregistrement universel, Monsieur Jean-Pierre Denis exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Ronan Le Moal, le 12 février 2020, Directeur général du groupe Arkéa, le 12 février 2020, Madame Héliane Bernicot, le 12 février 2020, sous réserve de ratification par le

de rémunération décrite ci-après pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ment d'enregistrement universel, les fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué sont exercées par Madame

Administration, le Directeur général et le Directeur général délégué ont une rémunération fixe.

fixe, s'appuyant sur une étude de rémunération menée par le cabinet Watson, est déterminé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations :

de responsabilité des dirigeants est comparée à celle d'un panel de dirigeants du secteur bancaire et financier, tel que publié par Watson ;

de rémunérations observées pour des dirigeants des sociétés comparables.

au minimum un tiers de la rémunération fixe et ILT) du Directeur général délégué.

Administration du Crédit Mutuel

d'administration, le montant de la rémunération fixe en 2020 s'élève à 530 000 €.

Crédit Mutuel Arkéa

général du Crédit Mutuel Arkéa, le 12 février 2020, le montant de la rémunération fixe annuelle en 2020 s'élève à 425 000 €, proratisé en fonction de la durée du mandat, sous réserve de la ratification par le

général du Crédit Mutuel Arkéa, le 12 février 2020, le montant de la rémunération fixe annuelle en 2020 s'élève à 425 000 €, proratisé en fonction de la durée du mandat, sous réserve de la ratification par le

Crédit Mutuel Arkéa

général délégué du Crédit Mutuel Arkéa, le 12 février 2020, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2020 est de 425 000 €, proratisé en fonction de la durée du mandat, sous réserve de la ratification par le

Rémunération annuelle

de rémunération de 2020, le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix de ne pas percevoir la RVA qui aurait pu leur être attribuée.

Pour ce qui concerne les années antérieures le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué percevaient en principe une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la RVA pour les dirigeants mandataires sociaux. La RVA est destinée à refléter des performances durables et conformes à la politique d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Les indicateurs de RVA, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan annuel groupe Arkéa, sont établis dans le respect de la politique d'appétence aux risques du groupe Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de développement tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe Arkéa. L'alignement sur le risque, opéré tout au long du processus de détermination, d'attribution et de versement de la RVA des dirigeants mandataires sociaux, prend en considération, à chaque étape, les risques actuels et futurs pris.

Le versement de la RVA est assorti, pour partie, de périodes de report. Le versement de la RVA est également assorti de dispositifs permettant la réduction (« malus ») voire la restitution (« claw-back ») à Crédit Mutuel Arkéa de tout ou partie de la rémunération variable annuelle. Ainsi, en cas d'agissement ou de comportement non conforme à la réglementation ou aux règles édictées par Crédit Mutuel Arkéa ou le groupe Arkéa en matière de prise de risque ou ayant contribué à des pertes significatives au détriment du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe Arkéa (par exemple en cas d'implication active et avérée, ou de responsabilité, du dirigeant dans la dégradation significative du profil de risque du groupe Arkéa ou de manquement aux obligations de d'honorabilité et de compétence), le Conseil d'administration pourra être amené à décider de ne pas procéder au versement de tout ou partie du montant de la RVA initialement attribuée (« malus ») ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées (« claw-back »), conformément à l'article L. 511-84 du code monétaire et financier. Le niveau de la mesure de pénalisation susceptible d'être ainsi prononcée sera arrêté, le cas échéant, par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du groupe Arkéa.

La rémunération variable annuelle est conditionnée par l'atteinte des critères financiers, arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, et mesurant la performance du groupe Arkéa.

2.8.1.4 Intéressement à long terme

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix de renoncer par avance à l'ILT qui aurait pu être leur être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018, 2019, 2020.

Pour ce qui concerne les années antérieures, l'ILT perçu par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué répondait aux principes décrits ci-après.

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux à la création de richesse dans le cadre des plans stratégiques du groupe Arkéa, le Conseil d'administration a institué un dispositif d'intéressement à long terme (ILT) permettant de reconnaître la pertinence des choix stratégiques et donc la réalisation des objectifs en termes de chiffre d'affaires, de rentabilité et de maîtrise des risques.



B. Bernicot
if 24

érative du Crédit Mutuel Arkéa, les ne bénéficient pas de stock-options d'autres catégories de titres. En munération variable attribuée sous sement en espèces.

ois ans afin de prendre en compte la e Crédit Mutuel Arkéa et les risques t de ses activités, prévoit, sous te de critères de déclenchement et inis par le Conseil d'administration, on d'un niveau au plus égal au ble annuelle moyenne (perçue au l. Comme pour la RVA, l'alignement g de la mise en œuvre du dispositif s critères de déclenchement et des effectif de la part de rémunération rme, et prend en considération à et futurs pris.

le versement de l'ILT est également t la réduction (« malus ») voire la t Mutuel Arkéa de tout ou partie de . Ainsi, en cas d'agissement ou de la réglementation ou aux règles ou le groupe Arkéa en matière de ou à des pertes significatives au ou du groupe Arkéa (par exemple avérée, ou de responsabilité, du significative du profil de risque du aux obligations de d'honorabilité et ministration pourra être amené à versement de tout ou partie du tribuée (« malus ») ou exiger la sommes déjà versées (« claw-back -84 du code monétaire et financier. nalisation susceptible d'être ainsi ant, par le Conseil d'administration, unérations du groupe Arkéa.

nelles

ent être attribuées aux dirigeants u conseil d'administration, Directeur gué) dans des circonstances très d'opérations importantes pour le taille ou de leur nature, ou des dans l'organisation ou les activités qu'elles requièrent ou des difficultés s qui n'entrent pas dans le champ dirigeants mandataires sociaux otivation du versement de cette nt conduit sont précisés. Ces primes u Conseil d'administration sur rations.

ure

ésident du Conseil d'administration, néral délégué consistent en la mise ion.

ciers

ux ne bénéficient pas d'attribution e créance ou d'attribution d'actions rdit Mutuel Arkéa ne permettant fs et la forme coopérative de la

2.8.1.8 Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis sa nomination es qualité et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de Ronan Le Moal, Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 12 février 2020 a été suspendu depuis sa nomination es qualité et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Le contrat de travail d'Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 13 février 2020, est suspendu depuis sa nomination es qualité et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Au regard de l'évolution des fonctions et des responsabilités de Anne Le Goff, Directrice générale déléguée, son contrat de travail a été suspendu à compter du 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, des dispositions conventionnelles et du contrat de travail.

2.8.1.9 Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la dernière part variable annuelle effectivement perçue en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Le Président du Conseil d'administration pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail du Président du Conseil d'administration, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Ronan Le Moal est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable

2.



B. B...
y 24

Le Moal au cours des trois années
a, en ce compris, sans que cette
rémunération variable y compris les

nt percevoir le versement de cette
e rupture conventionnelle de son

é de rupture serait calculée dans le
Ronan Le Moal, au regard des
ées à ce titre.

de travail pour quelque motif que ce
licenciement pour faute grave ou
septible de percevoir une indemnité
aux dispositions légales ou
égal à deux ans de rémunération
brut de référence à la date de la
ompris, augmenté de la moyenne
éments de rémunération variable
Bernicot au cours des trois années
e, en ce compris, sans que cette
rémunération variable y compris les

nt percevoir le versement de cette
e rupture conventionnelle de son

é de rupture serait calculée dans le
ne Bernicot, au regard des fonctions
tre.

du Crédit Mutuel Arkéa

de travail pour quelque motif que ce
licenciement pour faute grave ou
septible de percevoir une indemnité de
ux dispositions légales ou
égal à deux ans de rémunération
brut de référence à la date de la
ompris, augmenté de la moyenne
éments de rémunération variable
e Goff au cours des trois années
e, en ce compris, sans que cette
rémunération variable y compris les

percevoir le versement de cette
e rupture conventionnelle de son

é de rupture serait calculée dans le
Le Goff, au regard des fonctions et

Administration du Crédit Mutuel

retraite, et s'il a au moins cinq ans
Conseil d'administration du Crédit

Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept
douzièmes de sa rémunération annuelle. Il dispose, par ailleurs, d'un
congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par
année effectuée dans ses fonctions de Dirigeant.

Les engagements de retraite existants au bénéfice du Président du
Conseil d'administration sous la forme d'un régime de retraite
supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en
application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de
sorte qu'aucun droit supplémentaire ne pourra être acquis au titre de
ce régime à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, sous réserve d'achever sa carrière professionnelle au sein du
groupe Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, la pension
de retraite du Président du Conseil d'administration sera égale à
5/37.5èmes de sa rémunération de référence, par année
d'ancienneté validée et arrêtée au 31 décembre, sous déduction des
droits acquis au 31 décembre 2019 au titre du régime de retraite à
cotisations définies.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Président du Conseil
d'administration ne bénéficie que d'un régime de retraite à
cotisations définies (PEROb).

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et s'il a au moins cinq ans
d'ancienneté, le Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une
indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa
rémunération annuelle. Le Directeur général dispose, par ailleurs, d'un
congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par
année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du groupe
Arkéa.

Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice
générale sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à
prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la
réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun
droit supplémentaire ne pourra être acquis au titre de ce régime à
compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, sous réserve d'achever sa carrière professionnelle au sein du
groupe Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, la pension
de retraite de la Directrice générale sera calculée sur un tiers de la
rémunération brute acquise au cours des 36 derniers mois précédant
la date de départ de l'entreprise en englobant les éléments de
rémunération fixes et variable, y compris les avantages en nature au
sens de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale multipliée par le
nombre d'année d'ancienneté.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Directeur général ne bénéficie que
d'un régime de retraite à cotisations définies (PEROb).

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et s'il a au moins cinq ans
d'ancienneté, le Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa
reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa
rémunération annuelle. Le Directeur général délégué dispose, par
ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois
jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du
groupe Arkéa.

stants au bénéfice de la Directrice
forme d'un régime de retraite
finies (dit « article 39 ») ont été, en
crystallisés au 31 décembre 2019 de
ne pourra être acquis au titre de
2020.

carrière professionnelle au sein du
bits à la retraite de base, la pension
ale déléguée sera calculée sur un
mise au cours des 36 derniers mois
entreprise en englobant les éléments
y compris avantage en nature au
de la sécurité sociale multipliée par

la Directrice générale déléguée ne
ite à cotisations définies (PEROb).

garantis accordés aux
salaires sociaux

Administration du Crédit Mutuel

Administration du Crédit Mutuel Arkéa peut

ns courantes, sont consentis à des

Mutuel Arkéa

Mutuel Arkéa peut se voir accorder des

ns courantes, sont consentis à des

du Crédit Mutuel Arkéa

Crédit Mutuel Arkéa peut se voir

ns courantes, sont consentis à des

ur général

eur Ronan le Moal, en sa qualité de
émunération fixe jusqu'à la date de
12 février 2020, soit un montant de

sa qualité de Directeur général,
munération variable, comprenant le
e au titre de l'exercice 2017 (soit un
les deux derniers tiers de sa
de l'exercice 2018 (soit un montant
sous réserve de réalisation de
ncières concernées, les échéances
variable due au titre de l'exercice

en sa qualité de Directeur général,
e des critères de déclenchement et
concernés, l'ILT dû au titre de la
nt de 425.000 euros).

2.8.1.13 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des rémunérations versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations et confirmées par le Conseil d'administration du 3 mars 2020 et s'établissent comme suit :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur élu de 7 150€ brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-Président de 7 150€ brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion du Conseil d'administration de 715€ brut ;
- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président des comités de 3 580€ brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion de comité spécialisé de 715€ brut.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs indépendants :

- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur indépendant présent à une réunion du Conseil d'administration de 3 575€ brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur indépendant présent à une réunion de comité spécialisé de 715€ brut ; et
- l'absence de versement de rémunération fixe.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du groupe Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président de filiale de 3 920€ brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque Président présent de 430€ brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur présent de 360€ brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

2.



B. B...
y 24

variables et composant la totale et les avantages versés au cours 2019 ou attribués l'exercice 2019

Conseil d'administration Arkéa

Président du Conseil d'administration a été fixée à 530 000 €.

Quelle

La rémunération fixe annuelle, le Conseil d'administration Arkéa a décidé l'attribution d'une rémunération du Conseil d'administration au titre de président de l'organe de direction justifie en effet sa décision.

Monsieur Jean-Pierre Denis, en sa qualité de directeur général, a la supervision, le suivi et la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe Arkéa au service des territoires, en tant que Président du groupe Arkéa et du Projet d'Indépendance.

En raison des échanges du groupe Arkéa avec les instances dans le cadre notamment de la mise en œuvre de la dépendance ;

Le lien permanent et ouvert avec les instances du Crédit Mutuel Arkéa et leurs relations de coordination avec les instances du groupe Arkéa dans le cadre de la mise en œuvre de la dépendance ;

- (iv) les responsabilités assumées au cours de cet exercice au titre des missions spécifiques qui lui ont été confiées en sa qualité de Président de l'organe de surveillance et excédant le périmètre des responsabilités de nature courante dans le cadre de cette fonction ;
- (v) dans le respect de la séparation des pouvoirs, son rôle actif d'accompagnement de la Direction Générale dans la recherche et la formalisation de partenariats d'envergure, ainsi que dans la poursuite avec les grands clients de la relation de confiance engagée ;
- (vi) son implication primordiale dans la mise en avant des valeurs et de la culture du groupe Arkéa et tout spécialement dans le cadre de la promotion de sa Raison d'être ; et
- (vii) plus généralement, la valeur ajoutée que représente pour le groupe Arkéa ses 35 années d'expérience, dont 12 au sein du groupe Arkéa.

En tout état de cause, la rémunération variable attribuée à Monsieur Jean-Pierre Denis pour l'exercice 2019 – qu'il s'agisse de la rémunération variable annuelle ou de l'intéressement à long terme – est établie en lien avec les missions et responsabilités qu'il a effectivement assumées lors de cet exercice, et en considération de sa performance individuelle mesurée à l'aune de son implication dans le développement de la société et du groupe Arkéa et dans la mise en œuvre du Projet d'Indépendance.

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés au Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute, soit 530 000 € au titre de 2019 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 176 667 € par annuité.

Rémunération variable annuelle 2019

Pourcentage de rémunération fixe	Nature	Taux de réalisation
22 %	Résultat d'exploitation	136 %
22 %	Coefficient d'exploitation	107 %
22 %	Coefficient d'engagement	103 %
17 %	Raison d'Etre	100 %
17 %	Projet d'Indépendance	100 %

En raison des critères de déclenchement et de performance sur la période 2017/2019, le Conseil d'administration a validé le versement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, de l'ILT au titre de la période 2017/2019, soit 530 000 €.

Signature



B. B...
Signature

ent de l'ILT sur la période 2017 - 2019

	Réalisations
la moyenne des principaux groupes bancaires	Ratio CET1 31/12/2019 CM Arkéa à 16,4% contre 14,7 % en moyenne sur les 5 banques de référence
et 3 égal à 50%	Taux de provisionnement à 56,7% au 31/12/2019
de rémunération variable pour les membres	Perception effective de variable sur le cycle
NBA sur la période 2018 - 2020 : + 3%	Taux de croissance annuel égal à 10,6% sur la période
ésultat d'exploitation	Taux de croissance annuel égal à 18,5% sur la période

2.

été attribuée, au titre de 2019, au
tion du Crédit Mutuel Arkéa.

ant estimatif actuariel de la rente
lit, conformément à l'article D.
, à 68 592 €.

ministration du Crédit Mutuel Arkéa
d'un véhicule de fonction.

2.8.2.2 Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2019, a été fixée à 425000 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération annuelle brute, soit 425 000 € au titre de 2019 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 141 667 € par annuité.

n variable annuelle 2019

	Pourcentage de rémunération fixe	Nature	Taux de réalisation
Financière	22 %	Résultat d'exploitation	136 %
	22 %	Coefficient d'exploitation	107 %
	22 %	Coefficient d'engagement	103 %
	17 %	Raison d'Etre	100 %
	17 %	Projet d'Indépendance	100 %

tières de déclenchement et de performance sur la période 2017/2019, le Conseil d'administration a validé le
e Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, de l'ILT au titre de la période 2017/2019, soit

ent de l'ILT sur la période 2017 - 2019

	Réalisations
la moyenne des principaux groupes bancaires	Ratio CET1 31/12/2019 CM Arkéa à 16,4% contre 14,7 % en moyenne sur les 5 banques de référence
et 3 égal à 50%	Taux de provisionnement à 56,7% au 31/12/2019
de rémunération variable pour les membres	Perception effective de variable sur le cycle
NBA sur la période 2018 - 2020 : + 3%	Taux de croissance annuel égal à 10,6% sur la période
ésultat d'exploitation sur la période 2018 -	Taux de croissance annuel égal à 18,5% sur la période

210



B. B...
y 24

a été attribuée, au titre de 2019, à
Directeur général du Crédit Mutuel

ant estimatif actuariel de la rente
lit, conformément à l'article D
à 88 451 €.

e Directeur général, bénéficie de la
e fonction.

2.8.2.3 Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2019, a été fixée à 270 000 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 70 % la rémunération fixe annuelle brute au 31 décembre 2019, soit 189 000 € au titre de 2019 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 63 000 € par annuité

n variable annuelle 2019

Pourcentage	Nature	Taux de réalisation
20 %	Résultat d'exploitation	136 %
20 %	Coefficient d'exploitation	107 %
20 %	Coefficient d'engagement	103 %
20 %	Piloter le projet d'Indépendance	100 %
8 %	Indicateur management	100 %
4 %	Indicateur RSE	100 %
4 %	Indicateur Mixité	100 %
4 %	Indicateur AOC (Ambition Obsession Client)	100 %

atères de déclenchement et de performance sur la période 2017/2019, le Conseil d'administration a validé le
e Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, de l'ILT au titre de la période

211



B. B...
if 44

ent de l'ILT sur la période 2017 - 2019

	Réalisations
la moyenne BNPP/SG/GCA/BPCE/CMAF	Ratio CET1 31/12/2019 CM Arkéa à 16,4% contre 14,7 % en moyenne sur les 5 banques de référence
et 3 égal à 50%	Taux de provisionnement CDL avec intérêts à 56,7% au 31/12/2019
de rémunération variable pour les membres du	Perception effective de variable sur le cycle
NBA sur la période 2018 - 2020 : + 3%	Taux de croissance annuel égal à 10,6% sur la période
ésultat d'exploitation sur la période 2018 -	Taux de croissance annuel égal à 18,5% sur la période

2.

été attribuée, au titre de 2019, à
ectrice générale déléguée du Crédit

Avantages en nature

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.4 Evolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les 5 derniers exercices (données en M€) :

	2015	2016	2017	2018	2019
	1780	1852	2090	2146	2303
	296	336	428	437	511
Conseil	1,575	1,600	1,600	1,600	1,601
éral	1,265	1,285	1,285	1,285	1,286
énérale	NA	0,303	0,664	0,732	0,677



B. B...
y 46

munérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

ur leur montant brut, perçues par les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans

2018 Versé sur l'exercice	2018 Dû au titre de l'exercice	2019 Versé sur l'exercice	2019 Dû au titre de l'exercice
530 000	530 000	530 000	530 000
1 060 000	1 060 000	1 060 000	1 060 000
9 931	9 931	11 342	11 342
1 599 931	1 599 931	1 601 342	1 601 342

2018 Versé sur l'exercice	2018 Dû au titre de l'exercice	2019 Versé sur l'exercice	2019 Dû au titre de l'exercice
425 000	425 000	425 000	425 000
850 000	850 000	850 000	850 000
9 865	9 865	11 199	11 199
1 284 865	1 284 865	1 286 199	1 286 199

2018 Versé sur l'exercice	2018 Dû au titre de l'exercice	2019 Versé sur l'exercice	2019 Dû au titre de l'exercice
263 846	263 846	270 000	270 000
373 841	461 866	362 756	399 262
5 845	5 845	8 007	8 007
643 532	731 557	640 763	677 269

LD



B. B...
y 44

Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

En euros, des indemnités d'assiduité versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'année 2019

Indemnités 2019				
Au titre du Conseil d'administration	Au titre des Comités	Détail au titre des autres fonctions de mandataires sociaux au sein du Groupe	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2019	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2018
22 880	0	101 490	124 370	122 540
15 730	14 305	20 210	50 245	40 765
15 730	19 310	11 200	46 240	37 490
15 015	10 010	3 395	28 420	21 555
0	0	0	0	0
15 730	13 585	18 395	47 710	39 330
0	0	0	0	0
15 015	8 580	1 440	25 035	21 255
28 600	4 290	0	32 890	22 165
14 300	9 300	11 906	35 506	35 215
42 900	10 010	0	52 910	47 905
14 300	3 575	27 200	48 075	39 960
15 730	20 120	34 346	70 196	57 756
15 015	3 575	4 125	22 715	11 195
13 585	7 150	16 445	37 180	22 320
7 150	2 145	8 470	17 765	8 680
15 730	0	18 060	33 790	33 590
15 730	3 575	5 385	24 690	23 465
15 015	7 155	15 090	37 260	36 730
12 870	1 430	1 440	15 740	16 525
311 025	138 115	298 597	747 737	638 441

qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2019, à la section

Les éléments importants venus depuis la clôture exercice

Direction générale

Crédit Mutuel Arkéa, réuni le 12 février
OT Directrice générale du groupe,
n agrément par la Banque centrale
n LE MOAL qui, après 25 années au
consacrer à un nouveau projet

En tant que Directrice générale elle est investie des pouvoirs les plus
étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et
pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Elle exerce ses
pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la
loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au
Conseil d'administration.

Par ailleurs, sur proposition d'Hélène BERNICOT, Anne LE GOFF a été
renouvelée par le Conseil d'administration dans son mandat de
Directrice générale déléguée.

Biographie résumée

Armée de Sciences Po et expert-comptable, Hélène BERNICOT a commencé sa carrière en 1996 au sein du
net Mazars avant d'intégrer le groupe Arkéa en 2004. Elle a exercé successivement les fonctions de
onsable de service au contrôle de gestion du groupe, responsable du recrutement du groupe puis
onsable des Ressources Humaines pour le siège. Depuis 2016, elle exerçait la fonction de Directrice du
étariat général et de la communication institutionnelle du groupe où elle a notamment porté le projet de la
on d'être du groupe. En 2020, elle est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Mandats exercés

Arkéa SCD : Directrice générale et administratrice
présentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa
puis mars 2020

S Château Calon Ségur : Administratrice
puis décembre 2019

en Capital Partners : Administratrice depuis
vrier 2020

isse Centrale du Crédit Mutuel : Représentante
manente du Crédit Mutuel Arkéa

ndation Phinoé : Administratrice

ambre de Commerce et d'Industrie de Brest :
embre du bureau

on du mode n et de direction

2020, le Conseil d'administration a
on des statuts de la société en vue
anonyme coopérative de crédit à
nyme à Directoire et Conseil de

posé comme aujourd'hui pour le
ement de représentants issus du

mouvement coopératif, serait doté par les statuts de prérogatives
élargies en matière de contrôle de la mise en œuvre des orientations
stratégiques par le Directoire du groupe Arkéa.

Ce projet a été approuvé par les conseils d'administration des
fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest. La
Confédération nationale du Crédit Mutuel a cependant refusé de le
soumettre à l'examen de son organe de surveillance. Le projet a en
conséquence été suspendu par le Crédit Mutuel Arkéa qui poursuit
ses réflexions d'évolution de sa gouvernance.



Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise

Les articles L. 225-235 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les



217



B. B...
y 26

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 14 mai 2020 au RELECQ-KERHUON – séance à huis clos

L'An Deux Mil Dix Vingt, le 14 mai à 10 heures, le CREDIT MUTUEL ARKEA a réuni son Assemblée Générale Mixte au siège social de la société, 1 rue Louis Lichou, Le Relecq-Kerhuon (29480).

Chaque actionnaire a été destinataire d'un courrier électronique l'informant des modalités d'organisation de la réunion, de consultation des documents réglementaires, et par ailleurs l'avis de convocation a été également diffusé sur le site intranet Ark'envie.

Dans le contexte de crise sanitaire, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée s'est tenue hors la présence physique des actionnaires.

Ces derniers, conformément aux dispositions applicables et notamment l'article L. 225-107 du Code de commerce et l'article 3 du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, ont été invités à voter par correspondance de manière dématérialisée entre le 14 avril 2020 et le 12 mai 2020. L'organisation du scrutin et le dépouillement des suffrages exprimés ont été placés sous la responsabilité de la Direction du Secrétariat général du groupe et de la Direction de l'Inspection générale et du Contrôle périodique.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Conseil d'administration.

Afin de constituer le bureau de l'Assemblée, Jean-Pierre KERBOUL, Président de la Caisse de Crédit Mutuel de GOUESNOU et Monsieur Michel CADOUR, Président de la Caisse de Crédit Mutuel de GUILERS, ont accepté d'officier en qualité d'assesseurs.

Monsieur Cédric MALENGREAU, Directeur du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa est désigné secrétaire de séance.

Les membres du bureau ont constaté que 290 actionnaires représentant 290 voix ont valablement exprimé leur voix sur un total de 319 actionnaires représentant 319 voix au jour de la convocation.

En conséquence, Monsieur le Président déclare que le quorum requis par les statuts étant réuni pour délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire, l'Assemblée peut valablement statuer.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé aux actionnaires
- une copie de la convocation électronique adressée aux commissaires aux comptes
- un exemplaire des statuts en vigueur
- le rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux 2019
- le rapport 2019 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

4

- le document d'enregistrement universel 2019 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes globalisés et consolidés de l'exercice 2019
- les bilans et les comptes de résultat sociaux, globalisés et consolidés arrêtés au 31 décembre 2019
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 2019
- le projet des statuts révisés de Crédit Mutuel Arkéa
- le projet de résolutions
- le dispositif de scrutin électronique enregistrant les votes par correspondance

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

A titre extraordinaire

- Modifications des articles 5, 7, 8, 16-2, 18-2 et 19 des statuts

A titre ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2019
- Rapport 2019 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Document d'Enregistrement Universel 2019 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Rapports des Commissaires aux comptes sur :
 - o les comptes sociaux de l'exercice 2019
 - o les opérations visées à l'article L 225-38 du Code du commerce
 - o les comptes globalisés et consolidés 2019 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des comptes, du bilan de l'exercice 2019 et affectation du résultat
- Constatation de la variation du capital social
- Approbation des comptes globalisés et consolidés 2019 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Avis consultatif sur les rémunérations attribuées à la population des preneurs de risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration
- Approbation de la Raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkéa

A titre ordinaire et extraordinaire

- Formalités

Le Président rappelle que, conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, et l'Assemblée générale extraordinaire quant à elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Président rappelle en outre que les actionnaires, bien que l'Assemblée se tienne à huis clos, ont eu la possibilité de poser des questions écrites et ont eu accès à l'ensemble de la documentation nécessaire.

Il est précisé qu'aucune question écrite n'a été formalisée, qu'aucune proposition de nouvelle résolution n'a été formulée et qu'aucun amendement n'a été déposé auprès du bureau.

Le Président regrette de ne pouvoir réunir l'Assemblée dans son format traditionnel, en présence des Présidents des Caisses locales du groupe, mais face à l'ampleur de cette crise

4

sanitaire inédite la priorité absolue du conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa demeure la santé de toutes et tous.

A la demande du collège des Commissaires aux comptes, dans le contexte actuel et conformément aux recommandations de place publiées par l'Autorité des Marchés Financiers destinées à garantir la parfaite information des actionnaires, le Président précise que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19, le groupe ARKEA a mis en œuvre toutes les mesures permettant de maintenir les activités essentielles telles que définies par la réglementation. Les Plans d'urgence et de poursuite des activités ont été déclenchés et sont entrés en phase opérationnelle.

Les services à la clientèle sont maintenus tout en protégeant la santé des clients et des salariés, en veillant au respect des principes sanitaires préconisés par les autorités.

Des mesures spécifiques, en cohérence avec les préconisations de place, ont, par ailleurs, été prises pour renforcer l'accompagnement des clients qui sont particulièrement touchés par la crise sanitaire actuelle.

Pour assurer une protection maximale de la santé de leurs salariés, le groupe ARKEA a déployé le travail à distance ponctuellement dès fin février et massivement depuis lundi 16 mars. Ainsi seuls les salariés exerçant une activité qualifiée d'essentielle et dont la présence physique est nécessaire sont présents sur leur lieu de travail, en veillant au plus strict respect des principes sanitaires.

Le groupe ARKEA est pleinement mobilisé pour garantir la continuité des activités et services auprès des clients tout en déployant des mesures de protection optimales pour préserver la santé de leurs salariés.

S'agissant du versement du dividende aux Caisses locales au titre de l'exercice 2019, le Président Jean-Pierre Denis indique que le Crédit Mutuel Arkéa appliquera la recommandation du 27 mars 2020 publiée par la Banque Centrale Européenne par laquelle cette dernière a demandé à toutes les banques, à compter du 1er avril 2020, de s'abstenir de distribuer des dividendes au moins jusqu'au 1er octobre 2020 pendant la période de choc économique liée au COVID-19 pour conserver autant de fonds propres que possible et maintenir leur capacité à soutenir l'économie dans un contexte d'incertitude accrue causé par la crise sanitaire.

Ces précisions apportées, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

A titre extraordinaire

1^{ère} résolution

Modification des statuts de la société

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 5-1, 7, 8, 16-2, 18-2 et 19 comme suit :

Ancienne rédaction

« Article 5 : Actionnariat

1/ Doivent devenir actionnaires de la société :

4

- Les Caisses locales de Crédit Mutuel régies par les articles L 512-55 à L 512-59 du Code monétaire et financier, adhérant à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et à la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central.
.../... »

« Article 7 : Représentation

- La société est affiliée à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et à la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central.
- La société s'engage à se conformer aux statuts, règlements intérieurs, instructions et décisions de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central.
- La société accepte de faire représenter ses intérêts généraux par les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central.
- La société doit être inscrite sur la liste des Caisses de Crédit Mutuel tenue par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et adhérer à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel. »

« Article 8 : Circonscription - Durée

La circonscription de la société comprend les départements de l'Allier, de l'Aveyron, du Cantal, de la Charente, des Côtes d'Armor, de la Dordogne, du Finistère, de la Gironde, d'Ille et Vilaine, du Morbihan et du Puy de Dôme. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de sa constitution, sous réserve de dissolution anticipée ou de prorogation. »

« Article 16 : Organisation et délibérations du Conseil d'administration

.../...

2/ Le Conseil d'administration est doté d'une Charte de gouvernance d'entreprise qui précise son mode d'organisation et ses missions. Il instaure des comités d'études pour lesquels il fixe librement la composition et le périmètre d'intervention dont notamment le suivi des procédures d'audit, le contrôle des comptes, des nominations, des rémunérations, l'examen des orientations stratégiques de développement. Chaque comité constitué établit une Charte de fonctionnement valablement approuvée par le Conseil d'administration.

Pour la bonne pratique de sa gouvernance le Conseil d'administration procède périodiquement à l'évaluation de ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

.../... »

« Article 18 : Présidence et direction générale

.../...

2/ Le Directeur général

a) Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité de direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

4

b) Nomination – Révocation

Lorsque, dans le cadre des principes d'organisation décrits au paragraphe ci-dessus, le Conseil choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général et fixe les conditions d'exercice de son mandat.

Le directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonction, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.

Le Directeur général est révocable tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages - intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

c) Pouvoirs

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

d) Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut, dans la limite de 5 (cinq), nommer une ou plusieurs personnes physiques, désignées sous le titre de Directeurs généraux délégués et chargées d'assister dans sa mission le Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue, la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués et les conditions d'exercice de leurs fonctions.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général. »

« Article 19 : Organes de contrôle

Etablissement de crédit agréé, la société est notamment placée sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société, affiliée aux Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central est, par ailleurs, contrôlée par ces dernières et par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. »

Nouvelle rédaction

« Article 5 : Actionnariat

1/ Doivent devenir actionnaires de la société :

- Les Caisses locales de Crédit Mutuel régies par les articles L 512-55 à L 512-59 du Code monétaire et financier, adhérant à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ou à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

.../... »

« Article 7 : Représentation

- La société est affiliée à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Handwritten signature

- La société s'engage à se conformer aux statuts, règlements intérieurs, instructions et décisions de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.
- La société accepte de faire représenter ses intérêts généraux par les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.
- La société doit être inscrite sur la liste des Caisses de Crédit Mutuel tenue par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et adhérer à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel. »

« Article 8 : Circonscription - Durée

La circonscription de la société comprend les départements de la Charente, des Côtes d'Armor, de la Dordogne, du Finistère, de la Gironde, d'Ille et Vilaine, du Morbihan. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de sa constitution, sous réserve de dissolution anticipée ou de prorogation. »

« Article 16 : Organisation et délibérations du Conseil d'administration
.../...

2/ Le Conseil d'administration est doté d'un règlement de fonctionnement qui précise son mode d'organisation et ses missions. Il instaure des comités d'études pour lesquels il fixe librement la composition et le périmètre d'intervention dont notamment le suivi des procédures d'audit, le contrôle des comptes, des nominations, des rémunérations, l'examen des orientations stratégiques de développement. Chaque comité constitué établit une Charte de fonctionnement valablement approuvée par le Conseil d'administration.

Pour la bonne pratique de sa gouvernance le Conseil d'administration procède périodiquement à l'évaluation de ses modalités d'organisation et de fonctionnement.
.../... »

« Article 18 : Présidence et direction générale
.../...

2/ Le Directeur général

a) Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité de direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

b) Nomination – Révocation

Lorsque, dans le cadre des principes d'organisation décrits au paragraphe ci-dessus, le Conseil choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général et fixe les conditions d'exercice de son mandat.

Le directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonction, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.

Le Directeur général est révocable tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages - intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

A

c) Pouvoirs

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

d) Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut, dans la limite de 5 (cinq), nommer une ou plusieurs personnes physiques, désignées sous le titre de Directeurs généraux délégués et chargées d'assister dans sa mission le Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue, la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués et les conditions d'exercice de leurs fonctions.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

e) Rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Le mode et le montant de leur rémunération sont fixés par le Conseil d'administration. Leur rémunération fixe peut être complétée d'une partie variable. Le comité des rémunérations propose au Conseil d'administration la formule de calcul qui lui paraît adaptée. Le Conseil d'administration fixe pour une durée n'excédant pas cinq (5) ans le maximum de la rémunération annuelle. »

« Article 19 : Organes de contrôle

Etablissement de crédit agréé, la société est notamment placée sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société, affiliée aux Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est, par ailleurs, contrôlée par ces dernières et par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. »

Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 271 voix pour, 5 abstentions et 14 voix contre.

A titre ordinaire

2^{ème} résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

4

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 285 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre.

3^{ème} résolution

Approbation des conventions et engagements règlementés

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 286 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre.

4^{ème} résolution

Affectation du résultat 2019, fixation du dividende

L'Assemblée générale constate que le résultat social de l'exercice 2019 s'élève à 25 164 088,89 € euros et, en conséquence, décide :

- de fixer le taux de rémunération du capital social à 1,70 %
- d'affecter comme suit et conformément aux statuts (art.29), ledit résultat de l'exercice :

. Réserve légale (15 % du résultat net)	3 774 613,33 €
. Rémunération du capital	21 387 275,85 €
. Réserve spéciale (article 238 bis AB CGI)	2 199,71 €

Il a été versé une rémunération de 1,70 % au titre de 2016, de 1,70 % au titre de 2017 et de 1,80 % au titre de 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 286 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre.

5^{ème} résolution

Constatation de la variation du capital social sur l'exercice 2019

L'Assemblée générale constate que le capital social s'élève, au 31 décembre 2019, à la somme de 1 299 998 290 euros et également à 1 299 998 290 € au 31 décembre 2018, soit une absence de variation sur la période.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 286 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre.

4

6^{ème} résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du groupe Crédit Mutuel Arkéa et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés et les comptes consolidés approuve les comptes globalisés et les comptes consolidés de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 286 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre.

7^{ème} résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2019 aux personnes régulées visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations d'un montant de 12 053 233 euros versées durant l'exercice 2019 à 26 collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 253 voix pour, 12 abstentions et 25 voix contre.

8^{ème} résolution

Détermination du montant de l'enveloppe globale des rémunérations attribuables au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, en application de l'article L 225-45 du Code de commerce, décide de fixer l'enveloppe globale des rémunérations à allouer aux membres du Conseil d'administration du groupe Crédit Mutuel Arkéa à 800 000 (huit cents mille) euros bruts pour l'exercice en cours et les suivants, et ce jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration pourra répartir ce montant entre ses membres en application des dispositions retenues par le comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 261 voix pour, 7 abstentions et 22 voix contre.

9^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Christian TOUZALIN en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian TOUZALIN arrive à échéance au jour de la présente Assemblée et ne peut être renouvelé en application des dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 281 voix pour, 6 abstentions et 3 voix contre.

4

10^{ème} résolution

*Echéance du mandat de Monsieur Christian DAVID en qualité d'administrateur
(Candidature de Madame Valérie BLANCHET - LECOQ)*

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian DAVID arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, et ne peut être renouvelé en application des dispositions statutaires, décide d'élire Madame Valérie BLANCHET- LECOQ pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

11^{ème} résolution

*Echéance du mandat de Monsieur Christian PERON en qualité d'administrateur
(Candidature de Monsieur Dominique TRUBERT)*

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian PERON arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, et ne peut être renouvelé en application des dispositions statutaires, décide d'élire Monsieur Dominique TRUBERT pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

12^{ème} résolution

*Echéance du mandat de Madame Marie-Thérèse GROUSSARD en qualité d'administratrice
(Candidature de Monsieur Philippe CHUPIN)*

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Marie-Thérèse GROUSSARD arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide d'élire Monsieur Philippe CHUPIN pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

13^{ème} résolution

*Echéance du mandat de Madame Anne-Sophie GRAVE en qualité d'administratrice indépendante
(Candidature de Madame Valérie BARLOIS - LEROUX)*

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice indépendante de Madame Anne-Sophie GRAVE arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide d'élire Madame Valérie BARLOIS - LEROUX pour une durée de 3 ans.

CA

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

14^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Marta CRENN en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Marta CRENN arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Madame Marta CRENN pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

15^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Monique HUET en qualité d'administratrice indépendante

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice indépendante de Madame Monique HUET arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Madame Monique HUET pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

16^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Thierry BOUGEARD en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry BOUGEARD arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Monsieur Thierry BOUGEARD pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

4



B. B...
[Signature]

17^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Patrick LE PROVOST en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick LE PROVOST arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Monsieur Patrick LE PROVOST pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

18^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Lionel DUNET en qualité de censeur

L'Assemblée générale constate que le mandat de censeur de Monsieur Lionel DUNET arrive à échéance au jour de la présente Assemblée et décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

19^{ème} résolution

Approbation de la Raison d'être

L'Assemblée générale approuve la Raison d'être adoptée par le conseil d'administration de la société le 25 janvier 2019 dans les termes suivants :

« Nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.

Nous y contribuons en pratiquant une finance au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser.

A cette fin, nous avons fait le choix d'être une banque coopérative et collaborative qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires. Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement.

Au quotidien, nous développons, en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations. »

L'Assemblée générale déplore la position prise par la CNCM qui n'a pas autorisé le Crédit Mutuel Arkéa à inscrire ledit texte en préambule de ses statuts.

4

L'Assemblée générale confie au conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa l'obligation de déterminer les orientations de l'activité de la société, de veiller à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social et en prenant en considération d'une part des enjeux sociaux et environnementaux de son activité et d'autre part la Raison d'être énoncée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 278 voix pour, 5 abstentions et 7 voix contre.

A titre ordinaire et extraordinaire

20^{ème} résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 285 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président prononce la clôture de l'Assemblée Générale Mixte.

Copie certifiée conforme
Le Secrétaire de l'Assemblée

